



L'Europe
locale & régionale

Associations nationales de gouvernements locaux et régionaux en Europe

Une étude sur le CCRE et ses membres





L'Europe locale & régionale

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe est la voix unifiée des collectivités territoriales européennes, fédérées au sein de 60 associations nationales.

Le CCRE est la section européenne de l'association mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), par laquelle il représente les collectivités européennes à l'échelle internationale.

Optimiser les politiques européennes

Nous défendons les intérêts des collectivités territoriales afin que leurs voix soient entendues en Europe, en mettant l'accent sur la démocratie locale et l'autonomie. Ce travail de plaidoyer se base sur l'expérience et l'expertise de nos associations membres.

Constituer un forum d'échange

Grâce à notre vaste réseau, nous facilitons les échanges et contribuons au débat entre les villes et les régions, leurs associations, les partenaires et les parties prenantes. Nous leur permettons de coopérer sur des questions qui impactent la vie quotidienne des Européens.

Nos 5 domaines d'action

- Gouvernance, démocratie et citoyenneté
- Environnement, climat et énergie
- Engagement et coopération internationale
- Cohésion économique, sociale et territoriale
- Services publics locaux et régionaux

Notre mission

Nous promouvons la construction d'une Europe unie, pacifique et démocratique fondée sur l'autonomie locale et le respect du principe de subsidiarité.

Fondé en

1951

60

associations membres

41

pays

100 000

collectivités

16

commissions
et groupes d'experts

ALBANIE

Association albanaise des municipalités
SHBSH

Membres : 61
Type de membres : ●
Personnel : 3
Web : www.aam.org.al

ALLEMAGNE

Association allemande du Conseil des Communes et Régions d'Europe
RGRE

Membres : 800
Type de membres : ●●●
Personnel : 3
Web : www.rgre.de

Association des comtés allemands
DLT

Membres : 13
Type de membres : ●●
Personnel : 25
Web : www.landkreistag.de

Association des villes allemandes
DST

Membres : 3400
Type de membres : ●●
Personnel : 120
Web : www.staedtetag.de

Association des villes et communes allemandes
DStGB

Membres : 17
Type de membres : ●●
Personnel : 30
Web : www.dstgb.de

AUTRICHE

Association des municipalités autrichiennes
GEMEINDEBUND

Membres : 10
Type de membres : ●●
Personnel : 14
Web : www.gemeindebund.at

Association des villes et communes autrichiennes
STAEDTEBUND

Membres : 255
Type de membres : ●
Personnel : 20
Web : www.staedtebund.gv.at

BELGIQUE

Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale
BRULOCALIS

Membres : 22
Type de membres : ●
Personnel : 30
Web : www.brulocalis.brussels

Association des villes et communes flamandes
VVSG

Membres : 308
Type de membres : ●
Personnel : 130
Web : www.vvsg.be

Union des villes et communes de Wallonie
UVCW

Membres : 262
Type de membres : ●
Personnel : 60
Web : www.uvcw.be

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine
SOGFBiH

Membres : 80
Type de membres : ●
Personnel : 8
Web : www.sogfbih.ba

Association des pouvoirs locaux de la République Srpska
ALVRS

Membres : 64
Type de membres : ●
Personnel : 9
Web : www.alvrs.com

BULGARIE

Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie
NAMRB

Membres : 265
Type de membres : ●
Personnel : 55
Web : www.namrb.org

CHYPRE

Union des communes chypriotes
UCM

Membres : 39
Type de membres : ●
Personnel : 12
Web : www.ucm.org.cy

CROATIE

Association des comtés croates
HRVZZ

Membres : 21
Type de membres : ●
Personnel : 4
Web : www.hrvzz.hr

DANEMARK

Régions danoises
REGIONER

Membres : 5
Type de membres : ●
Personnel : 170
Web : www.regioner.dk

Pouvoirs locaux du Danemark
KL

Membres : 98
Type de membres : ●
Personnel : 400
Web : www.kl.dk

ESPAGNE

Fédération espagnole des municipalités et provinces
FEMP

Membres : 7366
Type de membres : ●●●
Personnel : 119
Web : www.femp.es

Association des municipalités basques
EUDEL

Membres : 256
Type de membres : ●
Personnel : 19
Web : www.eudel.eus

ESTONIE

Association des villes et municipalités estoniennes
AECM

Membres : 74
Type de membres : ●
Personnel : 19
Web : www.elvl.ee

FINLANDE

Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais
AFLRA

Membres : 311
Type de membres : ●
Personnel : 220
Web : www.kuntaliitto.fi

FRANCE

Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AFCCRE

Membres : 1000
Type de membres : ●●●
Personnel : 11
Web : www.afccre.org

GÉORGIE

Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie
NALAG

Membres : 64
Type de membres : ●
Personnel : 16
Web : www.nala.ge

GRÈCE

Union centrale des villes de Grèce
KEDE

Membres : 13
Type de membres : ●●
Personnel : 23
Web : www.kedke.gr

HONGRIE

Association nationale hongroise de pouvoirs locaux
TÖÖSZ

Membres : 1614
Type de membres : ●
Personnel : 6
Web : www.toosz.hu

IRLANDE

Agence de gestion des pouvoirs locaux
LGMA

Membres : 31
Type de membres : ●
Personnel : 101
Web : www.lgma.ie

ISLANDE

Association des pouvoirs locaux d'Islande
SAMBAND

Membres : 72
Type de membres : ●
Personnel : 28
Web : www.samband.is

ISRAËL

Union des pouvoirs locaux en Israël
MASHAM

Membres : 257
Type de membres : ●●
Personnel : 60
Web : www.masham.org.il

ITALIE

Association italienne du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AICCRE

Membres : 2200
Type de membres : ●●●
Personnel : 9
Web : www.aiccre.it

KOSOVO

Association des communes du Kosovo
AKK

Membres : 34
Type de membres : ●
Personnel : 13
Web : www.komunat-ks.net

EMENTS LOCAUX ET REGIONAUX EN EUROPE

LETTONIE

Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie
LPS

Membres : 119
Type de membres : ●
Personnel : 35
Web : www.lps.lv

LITUANIE

Association des pouvoirs locaux de Lituanie
LSA

Membres : 60
Type de membres : ●
Personnel : 18
Web : www.lsa.lt

LUXEMBOURG

Syndicat des villes et communes luxembourgeoises
SYVICOL

Membres : 102
Type de membres : ●
Personnel : 5
Web : www.syvicol.lu

MACÉDOINE DU NORD

Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord
ZELS

Membres : 81
Type de membres : ●
Personnel : 16
Web : www.zels.org.mk

MALTE

Association des conseils locaux de Malte
LCA

Membres : 480
Type de membres : ●
Personnel : 4
Web : www.lca.org.mt

MOLDAVIE

Congrès des autorités locales de Moldavie
CALM

Membres : 800
Type de membres : ●
Personnel : 10
Web : www.calm.md

MONTÉNÉGRO

Union des municipalités du Monténégro
UOM

Membres : 23
Type de membres : ●
Personnel : 11
Web : www.uom.me

NORVÈGE

Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux
KS

Membres : 439
Type de membres : ●●●
Personnel : 250
Web : www.ks.no

PAYS-BAS

Association des provinces néerlandaises
IPO

Membres : 12
Type de membres : ●●
Personnel : 50
Web : www.iponl

Association des municipalités néerlandaises
VNG

Membres : 355
Type de membres : ●●
Personnel : 220
Web : www.vng.nl

POLOGNE

Association des comtés polonais
ZPP

Membres : 307
Type de membres : ●●●
Personnel : 21
Web : www.zpp.pl

Association des villes polonaises
ZMP

Membres : 201
Type de membres : ●●
Personnel : 30
Web : www.zmp.poznan.pl

PORTUGAL

Association nationale des municipalités portugaises
ANMP

Membres : 308
Type de membres : ●●●
Personnel : 24
Web : www.anmp.pt

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Union des villes et communes de la République Tchèque
SMO ČR

Membres : 2734
Type de membres : ●●●
Personnel : 56
Web : www.smocr.cz

ROUMANIE

Union nationale des conseils de comtés de Roumanie
UNCJR

Membres : 41
Type de membres : ●●●
Personnel : 12
Web : www.uncjr.ro

Association des municipalités de Roumanie
AMR

Membres : 109
Type de membres : ●●
Personnel : 15
Web : www.amr.ro

Association des communes de Roumanie
ACOR

Membres : 1750
Type de membres : ●●
Personnel : 8
Web : www.acor.ro

ROYAUME-UNI

Association des gouvernements locaux
LGA

Membres : 350
Type de membres : ●●
Personnel : 250
Web : www.local.gov.uk

Convention des autorités locales écossaises
COSLA

Membres : 32
Type de membres : ●●
Personnel : 50
Web : www.cosla.gov.uk

Association des collectivités locales d'Irlande du Nord
NILGA

Membres : 11
Type de membres : ●●
Personnel : 9
Web : www.nilga.org

Association du gouvernement local gallois
WLGA

Membres : 28
Type de membres : ●●
Personnel : 56
Web : www.wlga.gov.uk

SERBIE

Conférence permanente des villes et communes de Serbie
SKGO

Membres : 170
Type de membres : ●●
Personnel : 66
Web : www.skgo.org

SLOVAQUIE

Association des villes et communes slovaques
ZMOS

Membres : 2786
Type de membres : ●●
Personnel : 29
Web : www.zmos.sk

SLOVÉNIE

Association des communes urbaines de Slovénie
ZMOS

Membres : 11
Type de membres : ●●
Personnel : 3
Web : www.zmos.si

Association des municipalités et villes de Slovénie
SOS

Membres : 175
Type de membres : ●●
Personnel : 7
Web : www.skupnostobcin.si

SUÈDE

Association suédoise des collectivités locales et des régions
SKL

Membres : 310
Type de membres : ●●●
Personnel : 380
Web : www.skl.se

TURQUIE

Union des municipalités de Turquie
TBB

Membres : 1398
Type de membres : ●●
Personnel : 163
Web : www.tbb.gov.tr

UKRAINE

Association des villes ukrainiennes
AUC

Membres : 742
Type de membres : ●●
Personnel : 62
Web : www.auc.org.ua

Légende

- local
- intermédiaire
- régional
- fédération d'associations

Edition :

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Rédaction :

Léa Babeu-Braun, Nathalie Noupadja

Relecture :

Version anglaise : Carol Thomas, Jeremy Herry, Thomas Kaye, Magnus Gottl

Version française : Nathalie Noupadja, Martin Revault, Axelle Griffon

Traduction de l'anglais :

Domenica Pistoia

Coordination de la publication :

Nathalie Noupadja, Responsable de la recherche et des études

Supervision:

Dr. Angelika Poth-Mögele, Directrice exécutive Affaires européennes

Direction:

Frédéric Vallier, Secrétaire général

Communication et conception :

Pierre Vander Auwera, Conseiller – Communication

Graphisme et impression :

DiaromaColor, Bucharest, March 2019

Données actualisées à la date du :

11 janvier 2019

Ce travail est sous licence internationale 4.0 « Creative Commons Attribution »

Avant-propos

Depuis sa création en 1951, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) ne cesse de gagner en légitimité auprès des communes et régions européennes mais aussi auprès de toutes les institutions européennes et internationales.

Cette légitimité a été réaffirmée au cours des derniers mois par le Parlement européen, ainsi que par la Commission européenne¹ qui ont tous deux reconnu le rôle spécifique du CCRE en tant qu'acteur de la gouvernance européenne.² Le traité de Lisbonne avait déjà précisé la place des gouvernements locaux et régionaux en tant qu'éléments de la gouvernance européenne et cette évolution constitue un progrès important.

Par cette étude, nous proposons de mettre en lumière le rôle des associations nationales de gouvernements locaux en tant qu'acteurs clés du système de gouvernance de leurs États. Dans certains pays, les lois et règlements les reconnaissent comme des partenaires officiels alors que dans d'autres, le cadre législatif définit ou facilite la nature même des relations entre différents niveaux de gouvernance.

Chaque pays européen a sa propre histoire et sa propre approche des notions de décentralisation et de subsidiarité. Cependant, ce travail de recherche montre la spécificité de nos organisations, lesquelles ne sont pas des associations classiques mais des éléments constitutifs du paysage institutionnel démocratique, tant au niveau national qu'aux niveaux européen et international.

Nous avons également inclus une présentation des principales associations européennes avec lesquelles nous coopérons pour assurer la représentation de tous les territoires européens auprès des institutions. En tant que principale organisation de représentation politique de nos communautés, notre rôle est de fédérer tous les acteurs concernés afin de contribuer au débat et inscrire notre action dans ce que nous nommons la gouvernance en partenariat et qui répond aux Objectifs de Développement Durable 11 et 17 de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Nous espérons que ce travail, entrepris à la demande de nos membres, leur permettra de tirer parti de leurs expériences respectives et de renforcer autant que nécessaire leur propre légitimité au niveau national. Ce travail s'adresse aussi aux services des institutions européennes et

¹ Dans la résolution du Parlement européen du 3 juillet 2018 sur le rôle des villes dans le cadre institutionnel de l'Union - PA_TA_PROV 2018/0273

² Dans la communication de la Commission d'octobre 2018 sur le renforcement de la subsidiarité et de la proportionnalité dans l'élaboration des politiques communautaires - COM (2018) 703 final

internationales pour qui cette étude, unique en son genre, permettra de mieux saisir le rôle du CCRE et de ses membres dans le cadre institutionnel et politique. Riche et exhaustive, cette étude met en exergue la composition originale et exceptionnelle que forme le CCRE dans l'histoire de la coopération européenne.

Nous voudrions remercier tous ceux qui ont contribué à cette étude et à cette publication, en particulier les associations membres du CCRE et le département des études et de la recherche du CCRE, car nous pensons que ces travaux contribueront à une meilleure compréhension du rôle de nos membres et donc à la reconnaissance du CCRE en tant que partenaire-clé des institutions européennes.

Bonne lecture à tous.



Stefano Bonaccini,
Président



Frédéric Vallier,
Secrétaire Général

Introduction

L'Europe est une mosaïque d'environ 100 000 municipalités, provinces et régions, dont la plupart, sinon toutes, font partie d'une association nationale de gouvernements locaux et/ou régionaux. Que font ces associations ? Comment fonctionnent-elles ? Comment travaillent-elles avec leurs autorités nationales respectives ? Cette étude vous aidera à mieux comprendre ceux qui s'expriment au nom des gouvernements locaux et régionaux, au niveau national - et européen, et la manière dont ils le font.

Depuis sa création en 1951, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) promeut la construction d'une Europe unie, pacifique et démocratique fondée sur l'autonomie locale, le respect du principe de subsidiarité et la participation des citoyens. Notre travail s'articule autour de deux piliers principaux :

1. **Influer sur les politiques européennes** dans tous les domaines affectant les municipalités et les régions ;
2. **Constituer un forum de débat** et de coopération entre les gouvernements locaux et régionaux en Europe via nos associations nationales.

Le CCRE est la plus importante et la plus ancienne association de collectivités territoriales en Europe. Elle est la seule organisation à fédérer les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux³ de 41 pays européens⁴ et représente, à travers elles, tous les niveaux de territoires - locaux, intermédiaires et régionaux.

Cette étude se veut une introduction au monde des membres du CCRE, à savoir les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux. Le CCRE regroupe 60 associations membres de 41 des 47 pays membres du Conseil de l'Europe, dont les 28 États membres de l'Union européenne (UE).

Organisé en cinq chapitres, ce rapport analyse la façon dont les associations du CCRE sont habilitées à défendre les intérêts locaux et régionaux. Il compare la représentativité des associations nationales de gouvernements locaux et régionaux (AGLR), leur nature,

le caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion, leurs ressources humaines, etc. Cette étude souligne également le rôle du CCRE et de ses membres en tant que représentants légitimes des gouvernements locaux et régionaux aux niveaux national, européen et international.

Cette analyse est le résultat d'une enquête menée par le CCRE auprès de ses membres, les AGLR, aussi dénommées « la/les association(s) », « les membres du CCRE » ou « associations nationales » tout au long du présent document. Le secrétariat du CCRE a reçu les réponses de 58 associations⁵, couvrant les 41 pays.

Dans l'étude, des infographies et des illustrations vous permettront d'en savoir plus sur :

1. Les représentants des associations membres du CCRE et leurs membres ;
2. La façon dont les associations de villes et de régions sont structurées, leur statut légal, leur organisation, leur personnel, etc. ;
3. Leurs activités, la manière dont elles organisent leur plaidoyer auprès du gouvernement central, l'échange de connaissances entre leurs membres, la formation des élus ou des fonctionnaires ;
4. Leur rôle en matière de procédure législative ; et
5. Leur voix au niveau européen, voire international.

Dans la deuxième partie de l'étude, nous vous fournirons un aperçu de toutes les associations de gouvernements locaux et régionaux membres du CCRE : vous pourrez consulter des « fiches d'identité » présentant chaque association, pays par pays.

Nous espérons que la lecture de cette publication aidera le lecteur à comprendre de quelle façon sa localité, ville, commune ou région coopère avec d'autres localités, tant au niveau national qu'au-delà des frontières. Les associations nationales sont encore malheureusement souvent méconnues, même pour les citoyens de leur propre pays.

Elles jouent pourtant un rôle crucial en reliant les gouvernements et en facilitant la gouvernance en partenariat. L'importance de leur rôle est telle que, dans certains cas, ces associations sont même reconnues dans la Constitution nationale. Nous verrons qu'elles contribuent, directement ou indirectement, au développement local et territorial et à notre qualité de vie en tant qu'individus.

3 Tous les membres du CCRE sont mentionnés, par pays, dans le chapitre *Les associations de gouvernements locaux et régionaux à la loupe*, p. 43
4 Les membres du CCRE comprennent l'ensemble de l'Europe, voir la carte des membres du CCRE : <http://www.ccre.org/fr/pays/map>
5 Voir la liste des associations ayant participé à l'enquête, p. 88

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	5
1 Que représentent les membres du CCRE ?	11
A) Un seul niveau de gouvernement	13
B) Plusieurs niveaux de gouvernement	13
C) Fédération d'associations de gouvernements locaux et régionaux	13
D) Population couverte par les associations	15
2 Comment les associations des villes et régions sont-elles structurées ?	17
A) Statut des associations	19
B) Base juridique	19
C) Les associations et leurs filiales	21
D) Ressources humaines	22
3 Quelles sont les activités des associations ?	23
A) Plaidoyer et partage de connaissances	25
B) Publications, recherches et études	25
C) Négociation de la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux	26
D) Formation et renforcement des capacités	26
4 Comment les associations des villes et régions sont-elles consultées ?	27
A) Registres de transparence	29
B) Consultation obligatoire et efficacité du processus	30
C) Régularité de la consultation	31
D) Autres cas	31
5 Représentation en Europe	33
A) Le Conseil des Communes et Régions d'Europe	36
B) Le Comité des Régions	37
C) Le Conseil de l'Europe : le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux	38
D) Autres associations ou réseaux européens	39
Conclusion	41
Les associations de gouvernements locaux et régionaux à la loupe	43
Albanie	45
Allemagne	46
Autriche	48
Belgique	49
Bosnie-Herzégovine	50
Bulgarie	51
Chypre	52
Croatie	53
Danemark	54
Espagne	55
Estonie	56

Finlande	57
France	58
Géorgie	59
Grèce	60
Hongrie	61
Irlande	62
Islande	63
Israël	64
Italie	65
Kosovo	66
Lettonie	67
Lituanie	68
Luxembourg	69
Macédoine du Nord	70
Malte	71
Moldavie	72
Monténégro	73
Norvège	74
Pays-Bas	75
Pologne	76
Portugal	77
République tchèque	78
Roumanie	79
Royaume-Uni	80
Serbie	82
Slovaquie	83
Slovénie	84
Suède	85
Turquie	86
Ukraine	87
Liste des associations ayant participé à l'étude	88
Remerciements	89
Clause de non-responsabilité	89
Auteurs	89
Nous contacter	89

1

**Que représentent
les membres du CCRE ?**

Pays	Associations de gouvernements locaux et régionaux	Types de membres			
		Local	Intermédiaire	Régional	Fédération d'associations
Albanie	Association albanaise des municipalités (SHBSH)	●			
Allemagne	Association allemande du Conseil des Communes et Régions d'Europe (RGRE)	●	●		●
	Association des comtés allemands (DLT)		●		●
	Association des villes allemandes (DST)	●			●
	Association des villes et communes allemandes (DStGB)	●			●
Autriche	Association des municipalités autrichiennes (GEMEINDEBUND)	●			●
	Association des villes et communes autrichiennes (STÄDTEBUND)	●			
Belgique	Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale (BRULOCALIS)	●			
	Association des villes et communes flamandes (VVSG)	●			
	Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)	●			
Bosnie-Herzégovine	Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (SOGFBiH)	●			
	Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (ALVRS)	●			
Bulgarie	Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)	●			
Chypre	Union des communes chypriotes (UCM)	●			
Croatie	Association des comtés croates (HRVZZ)			●	
Danemark	Régions danoises (REGIONER)			●	
	Pouvoirs locaux du Danemark (KL)	●			
Espagne	Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)	●	●	●	
	Association des municipalités basques (EUDEL)	●			
Estonie	Association des villes et municipalités estoniennes (AECM)	●			
Finlande	Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)	●			
France	Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	●	●	●	
Géorgie	Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie (NALAG)	●			
Grèce	Union centrale des villes de Grèce (KEDE)	●			●
Hongrie	Association nationale hongroise de pouvoirs locaux (TÖOSZ)	●			
Irlande	Agence de gestion des pouvoirs locaux (LGMA)	●			
Islande	Association des pouvoirs locaux d'Islande (SAMBAND)	●			
Israël	Union des pouvoirs locaux en Israël (MASHAM)	●		●	
Italie	Association italienne du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AICCRE)	●	●	●	
Kosovo	Association des communes du Kosovo (AKK)	●			
Lettonie	Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie (LPS)	●			
Lituanie	Association des pouvoirs locaux de Lituanie (LSA)	●			
Luxembourg	Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)	●			
Macédoine du Nord	Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord (ZELS)	●			
Malte	Association des conseils locaux de Malte (LCA)	●			
Moldavie	Congrès des autorités locales de Moldavie (CALM)	●			
Monténégro	Union des municipalités du Monténégro (UOM)	●			
Norvège	Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS)	●		●	
Pays-Bas	Association des provinces néerlandaises (IPO)			●	
	Association des municipalités néerlandaises (VNG)	●			
Pologne	Association des comtés polonais (ZPP)		●		
	Association des villes polonaises (ZMP)	●			
Portugal	Association nationale des municipalités portugaises (ANMP)	●			
République tchèque	Union des villes et communes de la République Tchèque (SMO ČR)	●			
Roumanie	Union nationale des conseils de comtés de Roumanie (UNCJR)			●	
	Association des municipalités de Roumanie (AMR)	●			
	Association des communes de Roumanie (ACOR)	●			
Royaume-Uni	Association des gouvernements locaux (LGA)	●			
	Convention des autorités locales écossaises (COSLA)	●			
	Association des collectivités locales d'Irlande du Nord (NILGA)	●			
	Association du gouvernement local gallois (WLGA)	●			
Serbie	Conférence permanente des villes et communes de Serbie (SKGO)	●			
Slovaquie	Association des villes et communes slovaques (ZMOS)	●			
Slovénie	Association des communes urbaines de Slovénie (ZMOS)	●			
	Association des municipalités et villes de Slovénie (SOS)	●			
Suède	Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKL)	●		●	
Turquie	Union des municipalités de Turquie (TBB)	●			
Ukraine	Association des villes ukrainiennes (AUC)	●			

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a été créé à l'initiative d'une communauté de maires regroupés sous forme de sections nationales dans six pays fondateurs. Suite à l'arrivée des régions au sein de l'organisation dans les années 1980, et à l'augmentation progressive du nombre d'adhésions, tous les niveaux de gouvernements infranationaux sont aujourd'hui représentés (municipalités, provinces et régions) par nos membres. Ceux-ci sont des associations ou fédérations nationales de gouvernements locaux et régionaux. Un même pays peut compter une ou plusieurs associations.

A. Un seul niveau de gouvernement

46 associations représentent les membres d'un seul niveau de gouvernement⁶, c'est-à-dire seulement le niveau local ou seulement le niveau intermédiaire et régional.

Les associations représentant le niveau local

41 associations ne représentent que des municipalités. Dans cette catégorie, le nombre de membres varie de 23 municipalités pour l'Union des municipalités du Monténégro (UOM) à 2786 villes et communes pour l'Association des villes et communes slovaques (ZMOS). En Slovénie, sur les 212 municipalités, 11 sont des municipalités urbaines, toutes membres de l'Association des communes urbaines de Slovénie (ZMOS).

Outre les gouvernements locaux, certaines associations admettent comme membres des organismes de coopération intercommunale, des associations mixtes de gouvernements locaux ou des adhérents dont les compétences peuvent être parfois comparées à celles d'autres niveaux de gouvernement.

L'Association des municipalités néerlandaises (VNG) est composée de 355 municipalités, ainsi que

d'organismes de coopération juridique intercommunale et de cinq des six îles des Antilles néerlandaises (qui font partie du Royaume des Pays-Bas). Leurs membres ne sont pas seulement des villes, villages et municipalités, mais également des communes ou des arrondissements urbains. L'Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA) regroupe l'ensemble des 311 municipalités finlandaises. Néanmoins, l'AFLRA collabore également avec, et fournit des services, aux autorités intercommunales⁷, ainsi qu'aux districts hospitaliers et conseils régionaux finlandais. L'Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie (LPS) représente les gouvernements locaux et régionaux. Toutefois, ses 119 membres peuvent être subdivisés en deux catégories de gouvernements locaux : l'ensemble des 110 municipalités lettones et les neuf villes républicaines⁸. L'Association des conseils locaux de Malte (LCA) représente les 68 conseils locaux de l'archipel maltais ainsi que les cinq comités régionaux⁹.

Autre particularité à souligner : l'Association galloise des gouvernements locaux (WLGA), au Royaume-Uni, est composée de 28 membres. Outre les 22 gouvernements locaux gallois, les autres membres sont trois autorités galloises de lutte contre les incendies et de sauvetage et trois autorités des parcs nationaux. En Belgique, la ville de Bruxelles et les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale font partie de la même association (BRULOCALIS) en tant que membres actifs, aux côtés des Centres Publics d'Action Sociale et des associations intercommunales en tant que membres de soutien.

Les associations représentant les niveaux intermédiaire et régional

Cinq associations membres du CCRE représentent seulement le niveau intermédiaire et régional : l'Association des comtés polonais (ZPP) avec 307 membres sur 380 comtés ; l'Association des régions danoises (REGIONER) composée des cinq régions du Danemark ; l'Association des provinces néerlandaises (IPO)

composée de 12 membres, soit l'ensemble des provinces néerlandaises ; l'Union nationale des conseils de comtés de Roumanie (UNCJR), qui représente le niveau régional de gouvernement avec 41 membres ; et l'Association des comtés croates (HRVZZ), qui regroupe les 20 comtés croates, ainsi que la ville de Zagreb, qui a également le statut de région.

B. Plusieurs niveaux de gouvernement

Six associations rassemblent des membres appartenant à plusieurs niveaux de gouvernement. Trois d'entre elles représentent les niveaux local et régional. La Fédération des autorités locales en Israël (MASHAM) comprend l'ensemble des 257 gouvernements locaux ainsi que les conseils régionaux du pays. L'Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS) regroupe des membres au niveau local (municipalités) et régional (comtés). L'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKL) représente 290 collectivités locales et 20 régions.

En outre, trois associations représentent les trois niveaux de gouvernement local, intermédiaire et régional. Réunissant 7366 membres, la Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP) comprend des conseils municipaux, des conseils provinciaux ainsi que des conseils insulaires. La section française (AFCCRE) et la section italienne (AICCRE) du CCRE représentent tous les niveaux de gouvernement. En France : les communes et intercommunalités, les départements et les régions ; en Italie : les communes, les villes, les villes métropolitaines, les provinces et les régions.

C. Fédérations de gouvernements locaux et régionaux

Six associations du CCRE pourraient être qualifiées d'« associations fédératrices ». Les

6 Pour une typologie détaillée et le nombre des gouvernements à l'échelon local, intermédiaire et régional, voir l'étude *Gouvernements locaux et régionaux en Europe - Structures et compétences*, une publication du CCRE (http://www.ccre.org/docs/Local_and_Regional_Government_in_Europe.FR.pdf).

7 Les conseils intercommunaux ont été introduits en Finlande sous la forme d'une coopération intercommunale entre plusieurs municipalités. Il s'agit de personnes morales indépendantes et régies par la législation sur les gouvernements locaux (http://www.stat.fi/meta/kas/kuntayhtyma_en.html#tab1).

8 La Lettonie est caractérisée par deux niveaux de gouvernement différents : le niveau local et le niveau régional. Le niveau local est divisé en deux entités : les municipalités (110) et les villes républicaines (9). Ces neuf grandes villes ont les mêmes compétences que les municipalités et les régions.

9 Les cinq comités régionaux représentent un groupe de conseils locaux.

quatre associations allemandes : la section nationale du CCRE (RGRE), l'Association des villes allemandes (DST), l'Association des comtés allemands (DLT) et l'Association des villes et communes (DStGB), ainsi que l'Association des municipalités autrichiennes (GEMEINDEBUND) et l'Union centrale des villes de Grèce (KEDE). Leurs membres directs ne sont pas seulement des gouvernements locaux et régionaux, mais aussi des associations, ou des fédérations, représentant les gouvernements locaux.

La KEDE regroupe 13 unions régionales de municipalités. La GEMEINDEBUND est composée de 10 associations régionales membres et représente donc indirectement un total de 2089 communes autrichiennes. Dans les pays où des associations fédératrices coexistent avec d'autres associations, il peut y avoir double adhésion. C'est le cas des associations autrichiennes : des villes sont à la fois membres de l'Association des villes et communes autrichiennes, STÄDTEBUND (dont les villes sont des membres directs, principalement dans les zones urbaines) et de l'Association des municipalités, GEMEINDEBUND (à travers les associations régionales des villes, représentant principalement des communautés rurales et périurbaines).

En Allemagne, les membres directs de la DLT sont 13 associations régionales de comtés ainsi que d'autres membres, tels que les corporations communales supérieures intermédiaires ; les 294 comtés en font partie en tant que membres indirects. La DStGB comprend 17 membres, qui sont des associations de gouvernements locaux des différents *Bundesländer*. Cela constitue ainsi une représentation indirecte de 11 000 communes dans toute l'Allemagne. La DST est un exemple en soi de la diversité des membres : 195 villes en sont des membres directs, dont toutes les villes allemandes autonomes, telles que Berlin, Hambourg et Brême, ainsi que les 16 associations de gouvernements locaux des Länder avec environ 3200 villes et communes qui sont des membres indirects. Comme pour le cas de l'Autriche, il peut y avoir double adhésion, car une ville peut être membre direct de la DST et, par le biais de son association de villes, également membre indirect de la DStGB. La section nationale du CCRE (RGRE) regroupe les trois associations ainsi que des municipalités et comtés individuels en tant que membres directs.

Sections nationales du CCRE

L'AFCCRE, l'AICCRE et la RGRE sont des sections nationales du CCRE : elles ont été créées en même temps que le CCRE dans le but de rassembler les membres dans leurs pays respectifs. Elles représentent aujourd'hui tous les niveaux de gouvernements infranationaux et coopèrent avec leurs pairs nationaux afin de coordonner la représentation des gouvernements locaux et régionaux à l'échelle européenne et internationale.

Avec seulement six sections nationales à l'origine, le CCRE est passé à plus de 60 associations membres. La configuration originale demeure solide, bien que la plupart des membres (95 %) soient des associations nationales de gouvernements locaux et régionaux. Trois sections historiques nationales du CCRE continuent de représenter les intérêts des municipalités et régions de France, Allemagne et Italie (soit 40 % de la population européenne).

En France, où il existe de nombreuses associations représentatives de gouvernements locaux et régionaux, l'AFCCRE joue le rôle de fédérateur pour tous les gouvernements et pouvoirs locaux et régionaux intéressés aux affaires européennes et internationales. Elle est la seule association française dont les membres sont des représentants de tous les niveaux infranationaux de gouvernement. L'AFCCRE établit des partenariats avec d'autres associations nationales en France pour organiser la représentation de tous les niveaux de gouvernement auprès du CCRE, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE ou Congrès), et du Comité des Régions. Depuis quelques années, l'Association des maires de France (AMF) possède le statut de partenaire associé du CCRE en vertu d'un accord spécifique passé entre l'AFCCRE et l'AMF.

En Allemagne, alors que les trois associations représentant les gouvernements locaux et régionaux sont membres à part entière du CCRE – DStGB, DST, et DLT – la section nationale du CCRE (RGRE) regroupe les trois associations ainsi que des municipalités et comtés individuels en tant que membres directs.

Elle coordonne la représentation et la participation de toutes les associations allemandes aux activités européennes et internationales.

En Italie, l'AICCRE, la section nationale du CCRE, est reconnue comme l'association de tous les niveaux infranationaux de gouvernement impliquée dans les activités européennes et internationales. Comme l'association française, l'AICCRE représente tous les niveaux de gouvernement.

En Belgique, la section nationale du CCRE, l'Union des villes et communes belges, fédère les associations de municipalités, villes et provinces, membres du CCRE, des trois régions : l'Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale (BRULOCALIS) pour la région de Bruxelles-Capitale, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) pour la Wallonie, et l'Association des villes et communes flamandes (VVSG) pour la Flandre.

Au Royaume-Uni, en raison d'une structure constitutionnelle unique avec des juridictions entièrement distinctes pour les gouvernements locaux, l'Irlande du Nord, l'Écosse, l'Angleterre, et le Pays de Galles ont chacun leur propre association de gouvernements locaux qui sont des membres individuels du CCRE et qui forment ensemble la section britannique du CCRE.

Dans tous les autres pays, les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux sont membres du CCRE et jouent généralement le rôle de sections nationales du CCRE. Dans certains pays, où il existe différentes associations représentant des gouvernements locaux et régionaux de différents niveaux, ou des gouvernements locaux et régionaux de régions ou de parties spécifiques du pays, la section nationale est la somme de toutes ces associations, l'une d'entre elles coordonnant la représentation au sein du CCRE, comme en Hongrie. En effet, il y a sept associations membres du CCRE en Hongrie, et l'Association nationale hongroise de pouvoirs locaux (TÖOSZ) est le point de contact du CCRE pour l'ensemble.

D. Population couverte par les associations

La représentativité des associations membres du CCRE a été calculée en termes de couverture de population. Le plus vaste niveau de gouvernement infranational représenté par un membre de l'association a été pris en compte. Un conseil régional représente par exemple tous les résidents de son territoire.

Un pourcentage extrêmement élevé de la population européenne est couvert par le CCRE à travers ses associations membres. Le plus faible pourcentage de représentativité est de 71 %. En moyenne, l'ensemble des associations représente 95 % de la population des villes et régions d'Europe.

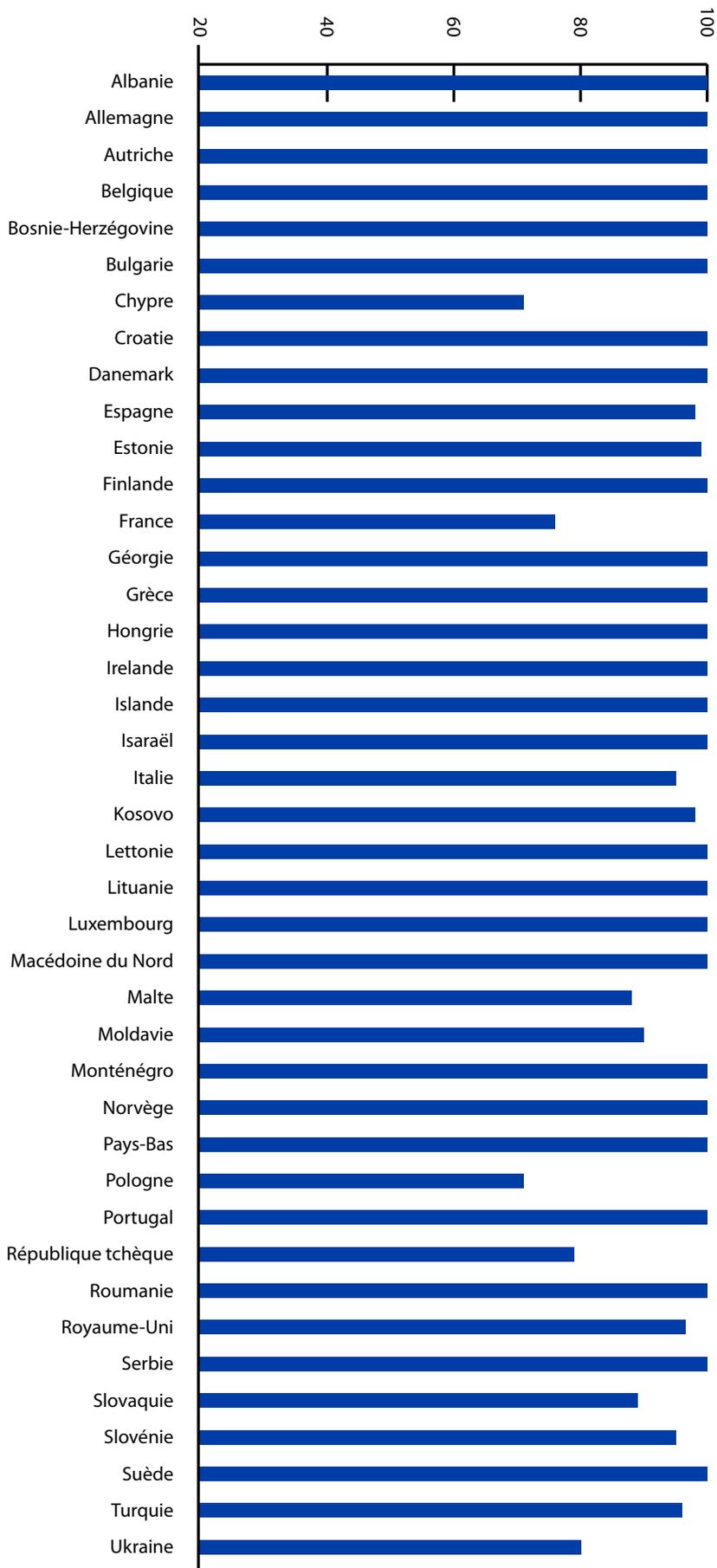
Ces variations s'expliquent par le fait que, pour la grande majorité des associations de gouvernements locaux et régionaux, l'adhésion n'est pas obligatoire. Elle ne l'est que pour trois associations : l'association grecque KEDE, l'Agence de gestion des pouvoirs locaux (LGMA), et l'Union des municipalités de Turquie (TBB). KEDE et LGMA couvrent ainsi toutes deux 100 % de leurs résidents. TBB représente les 1398 municipalités de Turquie, soit 93 % de la population, car un certain nombre de villages sont en dehors des frontières des municipalités.

Cela étant, même lorsque l'adhésion n'est pas obligatoire, c'est le cas de 95 % (soit 55 associations), de nombreuses associations couvrent 100 % de la population de leur pays.

Dans 23 pays, les membres des associations représentent la totalité de leurs échelons territoriaux (par exemple toutes les villes, ou toutes les régions, etc.), même si leur adhésion est volontaire. Par exemple, en Bulgarie, toutes les 265 municipalités sont membres de l'Association nationale des municipalités (NAMRB), et l'Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord (ZELS) couvre les 81 communes macédoniennes.

L'adhésion à l'Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais est volontaire, mais comme l'un de ses membres est l'« Organisation des employeurs municipaux », qui couvre toutes les collectivités locales, toutes les municipalités finlandaises sont également membres de l'AFLRA. Il arrive également que 100 % de la population d'un pays soit représentée par les associations, ensemble, comme en Irlande, ou en Bosnie-Herzégovine.

Représentation du CCRE au niveau de la population nationale



2

**Comment les associations
des villes et régions
sont-elles structurées ?**

A. Statut des associations

Selon leur nature, les associations accomplissent des missions différentes et disposent de pouvoirs et de capacités divers pour influencer les gouvernements.

La plupart des associations (56) sont des associations sans but lucratif de personnes morales, c'est-à-dire des communes, des régions, des départements, etc. Il existe deux exceptions : l'Association anglaise des gouvernements locaux (LGA), qui est une société à responsabilité illimitée, et l'Association des villes allemandes (DST), qui est une association « non-enregistrée » (à l'instar des partis politiques, des syndicats et des communautés religieuses). Aucune n'a le statut d'association sans but lucratif de personnes physiques (par exemple, les maires en tant que personnes physiques).

Le statut juridique de 47 associations est fondé sur le droit privé, et 11 associations sont officiellement des entités de droit public. Il convient de souligner que les pays coutumiers d'un tel système sont principalement situés au nord et à l'est de l'Europe : Islande, Irlande, Pologne, Slovaquie, Turquie et Monténégro. Des structures mixtes existent, à l'instar de l'Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA) dont le statut juridique est officiellement fondé sur le droit privé mais dont les activités relèvent parfois du droit

public. Un certain nombre d'associations, le Congrès des autorités locales de Moldavie (CALM), et l'Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (ALVRS) en Bosnie-Herzégovine, pour ne citer que quelques exemples, ont officiellement un statut d'association à but non-lucratif d'intérêt public.

Pour conclure, au vu de la nature de leurs membres, toutes les associations de gouvernements locaux et régionaux agissent au nom de l'intérêt public et jouent un rôle institutionnel.

B. Base juridique

Le droit général des gouvernements locaux de s'associer est crucial pour l'autonomie locale, conformément à l'article 10 de la Charte Européenne de l'autonomie locale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe :

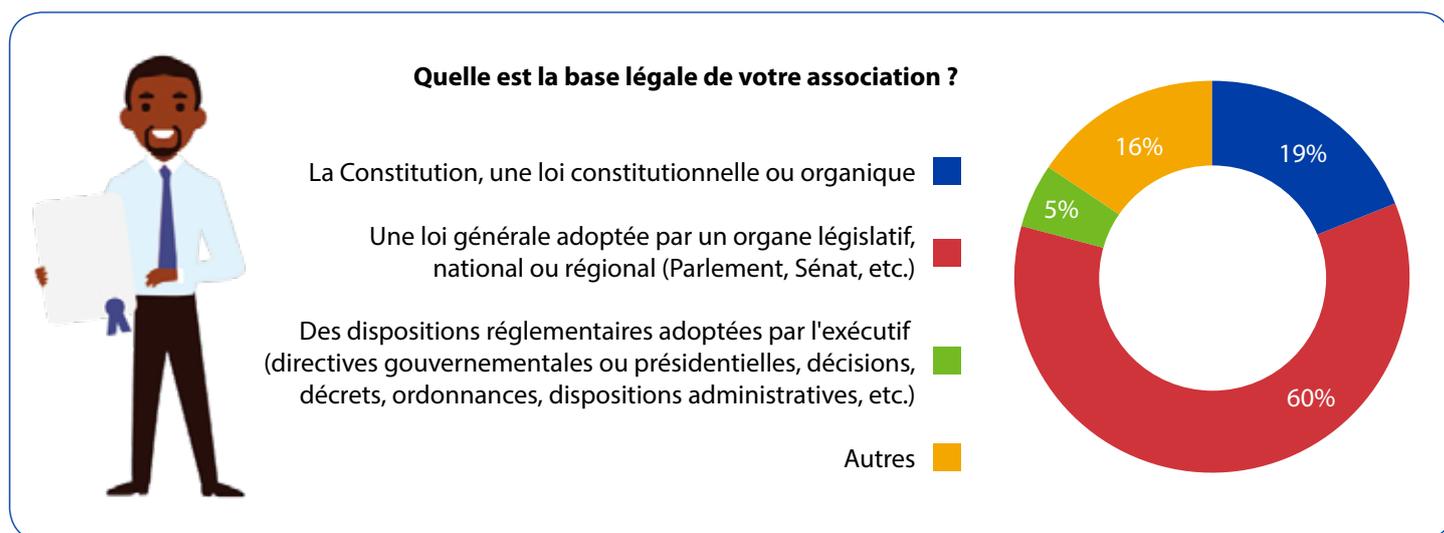
« Le droit des collectivités locales d'adhérer à une association pour la protection et la promotion de leurs intérêts communs et celui d'adhérer à une association internationale de collectivités locales doivent être reconnus dans chaque État. »¹⁰

L'article 10.2 laisse à chaque État membre le choix des moyens, législatifs ou non, de mettre ce principe en pratique. Toutefois, le type de droit sur lequel l'association est fondée, ou le droit général d'association, ainsi que la spécificité du document sur la base duquel l'association est constituée peuvent déterminer l'importance et le rôle des associations nationales de gouvernements locaux et régionaux.¹¹

La capacité des associations nationales à rassembler leurs membres et à influencer les politiques nationales dépend également de leur environnement. C'est particulièrement vrai pour les associations européennes mais aussi pour celles des pays partenaires de l'UE : le pouvoir des associations nationales dépend « de la structure, de l'histoire, du contexte culturel local et régional, des priorités du pays et des programmes de réforme de la gouvernance. »¹² Cela étant, le cadre législatif dans lequel l'association est ancrée peut fournir une protection juridique plus ou moins importante quant à l'existence et aux activités des associations.

La Constitution

Les associations ancrées soit dans la Constitution soit dans une loi organique voient leur statut mieux protégé que les autres. En effet, la Constitution étant le niveau le plus élevé de législation, aucune loi inférieure ne peut l'annuler ou y déroger



10 Charte européenne de l'autonomie locale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

11 Tel que souligné dans le rapport du Conseil de l'Europe, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, CG/GOV07(2018)02, 9 mars 2018, *La consultation des pouvoirs locaux par les niveaux supérieurs de gouvernement*, Rapporteur : Anders KNAPE

12 FOGAR, PLATFORMA, Étude sur les associations nationales de gouvernements régionaux dans les pays partenaires de l'Union européenne : <http://www.regionsunies-fogar.org/images/Documentos/ORUFOGARFinalReport.pdf>

(Gicquel, Hauriou, 1983). De plus, la mention de l'association nationale dans la Constitution témoigne du fait que le gouvernement central reconnaît l'importance de l'association en tant qu'agent de promotion et de défense des intérêts locaux. Dans ce cadre, les associations de gouvernements locaux et régionaux sont reconnues comme des associations différentes des autres types d'associations, avec un statut et un objectif dignes d'être inscrits dans une Constitution. Dans certains pays, comme la France par exemple, une loi organique complète la Constitution en définissant en détail l'organisation ou le fonctionnement des pouvoirs publics.

Onze associations, en Albanie, en Autriche, en Géorgie, en Allemagne, en Hongrie, en Lettonie, en Pologne, en Slovaquie et, au sein du Royaume-Uni en, Irlande du Nord, tirent leur statut juridique soit d'une Constitution soit d'une loi organique.

Le Droit commun

Trente-cinq associations, représentant plus de la moitié des membres du CCRE, sont ancrées dans un cadre juridique, et plus précisément dans une loi générale adoptée par un organe législatif, public ou privé. C'est le cas, entre autres, des associations de l'Estonie, d'Israël, du Luxembourg, de la Pologne, de l'Espagne, de la Slovénie, de la Turquie et de l'Italie (fondée sur le code civil italien).

Au Luxembourg, le statut légal du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) repose sur un cadre juridique public. C'est une loi générale concernant la création des « syndicats de communes »¹³. Dans ce cadre juridique, SYVICOL a en fait été créé par une décision des conseils municipaux eux-mêmes, qui ont également rédigé leurs statuts et défini leur mission. Selon la loi susmentionnée, les statuts ont ensuite été publiés sous la forme d'un « règlement grand-ducal », qui est un texte réglementaire¹⁴. L'initiative de créer une association nationale est clairement venue des municipalités elles-mêmes. Ces dernières années, l'association a été de plus en plus mentionnée dans d'autres lois et règlements, par exemple en tant que membre de diverses commissions

et d'autres organes consultatifs au niveau national. Bien que SYVICOL soit aujourd'hui solidement ancré dans le droit national, l'association continue de s'efforcer d'institutionnaliser son rôle au sein du processus législatif.

Les dispositions réglementaires

Adoptées par l'exécutif, les dispositions réglementaires (directives gouvernementales ou présidentielles, décisions, décrets, ordonnances, dispositions administratives, etc.) doivent être compatibles avec les normes juridiques et constitutionnelles. Elles peuvent donc faire l'objet d'une modification suite à un changement légal ou constitutionnel.

L'Association irlandaise LGMA, l'Association des municipalités de Roumanie (AMR), et l'Association des communes du Kosovo (AKK) sont les trois seules associations dont le statut juridique s'ancre dans un règlement ou une décision adoptée(e) par un organe exécutif.

Autres

Enfin, un total de neuf associations ne correspond à aucune des trois catégories susmentionnées ; c'est le cas des Pouvoirs locaux du Danemark (KL).

Définir le statut d'une association peut représenter un défi, car une association peut appartenir à plusieurs catégories en même temps. Deux associations ont mis l'accent sur cette question : l'AFLRA finlandaise ainsi que le Congrès des Autorités Locales de Moldavie (CALM).

Six associations ne s'ancrent ni dans une loi constitutionnelle, une loi générale ou un règlement, mais dans une décision prise par les maires ou les membres. C'est le cas de l'Association des municipalités néerlandaises (VNG), ainsi que de l'Association des villes et communes flamandes (VVSG, Belgique) qui ont été créées directement par les maires. Quant à l'association des provinces néerlandaises (IPO), sa légitimité repose sur une décision prise par ses membres sur la base du droit privé/civil. De même, l'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKL) est une organisation privée dont la création résulte de la volonté

de ses membres. Aucune loi ne stipule que SKL doit exister et aucun organe législatif ne l'a fondée.

L'Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS) ne dispose d'aucune base juridique en soi, mais fonctionne comme une association volontaire ; tous les gouvernements locaux et régionaux en sont membres, même si elle n'est établie par aucune réglementation légale. La Convention des autorités locales écossaises (COSLA) est une association volontaire des gouvernements locaux d'Écosse. Il ne s'agit cependant pas d'une ONG, ni d'une entité de droit privé, mais d'un organisme public juridiquement indissociable des municipalités qui la composent.

Spécificités de la base légale

Lorsque le cadre légal national prévoit expressément la création d'une association nationale de gouvernements locaux ou régionaux, on suppose qu'il tend à lui attribuer des compétences et une certaine autorité. Cela semble être la base la plus commune pour la création des membres du CCRE, puisque 25 associations, représentant 43% de nos membres, appartiennent à cette catégorie.

Quand le cadre législatif ne le prévoit pas expressément, les gouvernements locaux et régionaux jouissent du droit de s'associer, conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe. C'est le cas de, 21 associations issues de l'Europe entière, représentant environ 36 % de nos membres.

En outre, 12 associations relèvent de la catégorie dans laquelle la base juridique prévoit la liberté générale d'association pour les personnes physiques ou morales.

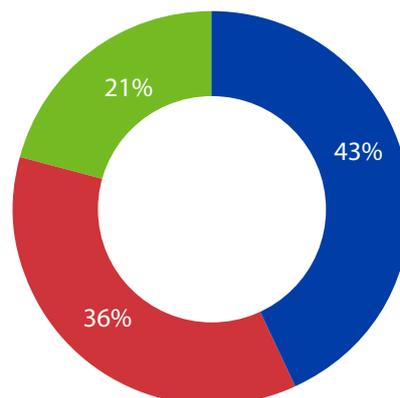
Enfin, des associations peuvent reposer sur une base juridique comportant deux dispositions différentes. Par exemple, l'Association des pouvoirs locaux de la Republika Srpska (ALVRS) est fondée d'une part sur la loi relative à l'autonomie gouvernementale, qui prévoit spécifiquement la création d'une association nationale de gouvernements locaux ou régionaux, et, d'autre part, sur la

13 <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2001/02/23/n2/jo>

14 <https://www.syvicol.lu/download/1442/arrete-grand-ducal-du-10-juillet-2006-portant-approbation-des-nouveaux-statuts-du-syvicol.pdf>

Votre association est fondée sur une base légale qui :

- Prévoit spécifiquement l'établissement d'une association nationale
- Prévoit le droit des gouvernements locaux / régionaux de s'associer
- Prévoit le droit général des personnes physiques ou morales de s'associer



loi relative aux associations et fondations de la République Srpska, qui reconnaît aux personnes physiques ou morales le droit général d'association.

L'enquête a révélé qu'il n'existe pas de corrélation entre la spécificité du document établissant l'association et la taille de l'association (si le nombre de membres du personnel peut être considéré comme un indicateur du nombre de compétences et de l'ampleur de l'activité). Aucune tendance en termes de localisation géographique ou de structure de l'État ne peut être identifiée. En fait, certaines des associations les plus importantes en termes de personnel sont fondées sur des dispositions moins spécifiques, à savoir le droit général d'association d'une personne physique ou morale, telle que pour SKL en Suède. Et certaines associations plus petites sont fondées sur un accord prévoyant spécifiquement la création d'une association nationale de gouvernements locaux/régionaux.

C. Les associations et leurs filiales

Dix-neuf associations sont composées de différentes entités juridiques. Plusieurs catégories d'entités juridiques ont été recensées : soit des divisions opérationnelles séparées/détachées (comme, par exemple, une filiale ou une société sœur, une branche commerciale, un cabinet de consultance, etc.), soit d'autres subdivisions (par exemple, des fédérations / des associations régionales

ou des subdivisions territoriales). Il semble n'y avoir aucune tendance géographique en ce qui concerne l'existence de différentes entités juridiques.

Par exemple, en Suède, SKL est juridiquement une association à but non lucratif, qui détient des sociétés à responsabilité limitée. De ce fait, SKL dispose de cinq filiales et de trois sociétés affiliées, parmi lesquelles, par exemple : *Dagens Samhälle* (qui publie un journal et gère un site Web dédié aux débats), *SKL International* (engagée dans des projets de développement international), *Inera* (qui coordonne le travail en ligne des conseils généraux, régions et municipalités ayant trait à la santé), et même *SOS Alarm* (qui assure le service SOS en Suède, en recevant et transmettant les appels d'urgence - 112). Outre cette structure d'entreprise, SKL est également impliqué dans différentes associations (à but non lucratif), tel que le Centre international de la démocratie locale (ICLD).

En Norvège, la société sœur de KS est *KS Bedrift*. C'est une association d'employeurs et de groupe d'intérêts alliant plus de 500 entreprises du secteur municipal. Leurs membres représentent plusieurs métiers, notamment ceux de l'énergie, des pompiers et des secours, ainsi que d'autres services d'intérêt général. La société *KS Holding AS* compte cinq filiales détenues à 100 %. Parmi ces filiales on trouve, entre autres, *KS Agenda*, un centre de conférence et de développement des compétences. *Kommuneforlaget* a débuté en tant que maison d'édition mais elle est aujourd'hui l'une des entreprises les plus

innovantes de Norvège, améliorant la qualité des services publics, et le quotidien des habitants grâce aux solutions numériques et aux technologies de l'éducation. Le journal *Kommunal Rapport* publie des nouvelles, des débats, des commentaires et des reportages, ainsi que le *Kommunebarometeret*, une grande analyse des chiffres clés des municipalités norvégiennes.

Aux Pays-Bas, VNG compte cinq entreprises : *VNG Realisation* (conseil), *VNG Congress and Study Center* (organisation de congrès, séminaires, stages, études et formations), *VNG International* (projets de développement/formations), *VNG Risk Management* (conseil, assurances) et *VNG Knowledge Center for Enforcement and Compliance in the Social Domain* (conseil). Ces entreprises sont des sociétés à responsabilité limitée (LTD¹⁵), toutes détenues à 100 % par l'association. L'association VNG et les entreprises forment une grande famille. Mais l'équipe chargée des Affaires européennes a de nombreuses interactions avec *VNG International* en particulier, du fait qu'elles assurent toutes deux le secrétariat de la commission politique de VNG, Affaires européennes et internationales.

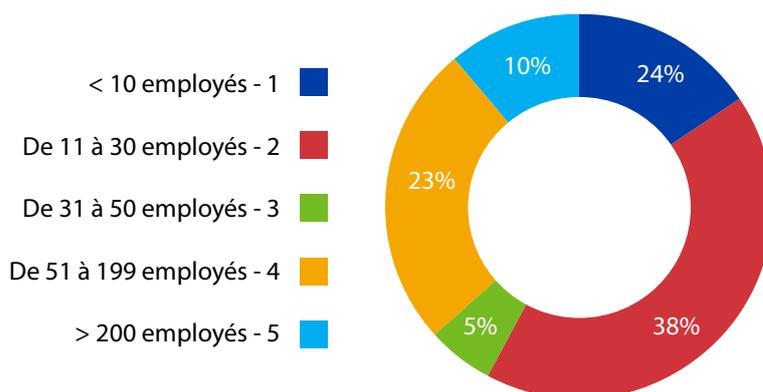
Il est intéressant de noter que des liens peuvent être créés entre les associations nationales par l'intermédiaire des filiales. L'Union des villes et communes de la République Tchèque (SMO ČR) a créé une filiale en 2004, en collaboration avec VNG International : MEPCO (Centre consultatif international des communes). Elle offre des services de consultation, de gestion, de formation et

15 En néerlandais : BVs.

de recherche aux gouvernements locaux et régionaux en matière de planification stratégique, d'évaluation de la performance et de gestion de projets. Il existe 5 autres entités détachées liées à la SMO ČR, allant d'un fonds d'appui aux projets liés à la performance de l'administration publique et de l'autonomie locale à un institut facilitant le développement municipal en matière d'environnement, de transport ou d'énergie, ainsi que les liens avec les entreprises privées, pour des solutions intelligentes (*SMART solutions*).

En Lettonie, la LPS détient 100 % des actions de la société *Local Government Consultancy Centre* qui fournit des services de conseil aux gouvernements locaux. La LPS est également copropriétaire du Centre de formation des gouvernements locaux lettons, qui offre une formation principalement aux gouvernements locaux et, dans certains cas, également aux employés des institutions publiques et d'autres organisations. Plusieurs autres organisations opèrent au sein de la LPS. Elles ne disposent toutefois pas d'un statut juridique, comme par exemple l'Association des directeurs exécutifs des gouvernements locaux lettons, l'Union des municipalités côtières, l'Association des Chefs des services sociaux ou l'Association des employés du Tribunal de tutelle.

Combien d'employés comptent votre association ?



D. Ressources humaines

En ce qui concerne le personnel des associations nationales, il existe une variation significative parmi les membres du CCRE. On peut distinguer trois groupes principaux. Le premier groupe, qui rassemble jusqu'à 50 employés, représente près de 70 % des membres du CCRE, sans corrélation géographique. Quatorze associations comptent moins de 10 employés (trois associations emploient trois personnes à plein temps) et 22 associations ont entre 11 et 31 postes à plein temps.

Le second groupe, avec un effectif compris entre 50 et 200 personnes, représente 23 % des associations. Dans ce groupe, l'échantillon géographique est également équilibré.

10 % des associations comptent plus de 200 employés à plein temps. Elles sont concentrées dans le nord de l'Europe. Les six associations concernées sont l'Hollandaise VNG (220) aux Pays-Bas, AFLRA (220) en Finlande, KS (250) en Norvège, LGA (250) au Royaume-Uni, SKL (380) en Suède et, enfin KL (400) au Danemark. Ces associations couvrent des services fournis par d'autres moyens dans d'autres pays, tels que la formation des fonctionnaires, le conseil, les services sociaux...

3

**Quelles sont les activités
des associations ?**

Six activités sous forme de réponses à choix multiple ont été proposées dans l'enquête, avec la possibilité de choisir entre activité principale et activité secondaire, ou activité non assurée par les associations répondant à l'enquête. Certaines associations ont également mentionné des activités supplémentaires.

Dans les pays comptant plus d'une association, les activités principales peuvent être assez variées. En Roumanie par exemple, pour l'Association des communes de Roumanie (ACOR) ainsi que pour l'AMR, la négociation de la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux est considérée comme une activité principale. Toutefois, l'UNCJR roumaine ne l'exerce pas pour le moment. Pour COSLA, au Royaume-Uni, l'échange de bonnes pratiques représente une activité secondaire, alors que pour la LGA, la WLGA et l'Association des collectivités locales d'Irlande du Nord (NILGA), elle constitue une activité principale.

A. Plaidoyer et partage de connaissances

100 % des répondants ont indiqué que l'activité consistant à influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes et à défendre les intérêts des gouvernements locaux et régionaux constituait leur activité principale. Parmi les activités supplémentaires mentionnées par plusieurs associations, on relève le plus souvent : représenter, défendre, améliorer, promouvoir et soutenir l'autonomie locale auprès de n'importe quel acteur, et pas seulement auprès du gouvernement central..

Ces missions constituent, de toute évidence, la raison d'être des associations nationales.

En plus d'influencer les gouvernements nationaux sur leur territoire, de nombreuses associations mènent également des activités de plaidoyer auprès des institutions de l'UE en participant aux activités du CCRE, du Comité des régions, du Parlement européen et de la Commission européenne. Des liens étroits existent également au sein des associations présentes à Bruxelles. 26 associations¹⁶ de 17 pays ont un bureau à Bruxelles ; 15 d'entre elles sont situées dans la Maison des villes, des communes et des régions, au sein du même bâtiment que le CCRE, à proximité du Parlement européen. Ces liens permettent la coordination des activités de plaidoyer sur une base paneuropéenne afin de permettre aux gouvernements locaux et régionaux de s'exprimer efficacement à Bruxelles et dans les capitales nationales.

La deuxième activité la plus visée par l'ensemble des répondants dans l'ensemble des pays est l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances. La nuance dans ce cas est qu'il s'agit, pour 60% des répondants, d'une activité principale alors qu'elle est secondaire pour 35%. Trois associations ne pratiquent pas cette activité : IPO, aux Pays-Bas, AKK au Kosovo et DLT en l'Allemagne. Il n'y a pas de corrélation géographique ni de lien avec la taille des associations. Pour les associations de Suède, de Bulgarie et d'Autriche, mais aussi pour l'association italienne ou basque par exemple, cette activité est considérée comme une activité principale. Pour les deux associations danoises, celles du Portugal, du Luxembourg, de Lettonie, d'Islande, d'Espagne ou d'Israël, cette activité est au contraire secondaire.

Parallèlement, ces deux activités, influencer les gouvernements et partager les bonnes pratiques et les connaissances, représentent également les deux piliers sur lesquels se fonde la mission du CCRE.

B. Publications, recherches et études

Pour toutes les associations, à l'exception de sept d'entre elles, à savoir l'Union des communes chypriotes (UCM), l'allemande DLT, l'irlandaise LGMA, la kosovare AKK, la roumaine ACOR, l'écossaise COSLA et la galloise WLGA, les publications représentent une activité principale, ou secondaire (pour la majorité). La publication (en ligne, ou autre) est un générateur essentiel d'information, de publicité, d'estime et de crédibilité pour tout groupe ou organisation.

Onze associations ont même estimé qu'il s'agissait d'une activité principale : l'Association albanaise des municipalités (SHBSH), les trois associations belges, l'allemande DStGB, l'italienne AICCRE, l'Association des municipalités néerlandaises (VNG), l'Association des municipalités de Roumanie (AMR), la Conférence permanente des villes et communes de Serbie (SKGO), l'Association des municipalités et villes de Slovénie (SOS), et l'Union des municipalités de Turquie (TBB).

Près des deux tiers des répondants considèrent la recherche et les études comme une activité secondaire. Treize associations considèrent qu'il s'agit d'une activité principale, alors que 11 d'entre elles ne la couvrent absolument pas. Cette activité est généralement liée aux

Activités couvertes par les associations



¹⁶ Les associations belges comprises.

publications susmentionnées, même si, pour certaines associations plus importantes, il existe une équipe spécifique pour la recherche en tant que service aux membres, comme c'est le cas de LGA au Royaume-Uni ou de KS en Norvège.

Sur les 11 associations qui ne conduisent pas de recherche et d'études, certaines réalisent néanmoins des publications. Pour la belge BRULOCALIS, la réalisation de publications est une activité principale, elle est secondaire pour six associations : la danoise KL, l'Association des villes et municipalités estoniennes (AECM), les allemandes DST et RGRE, l'Association des pouvoirs locaux de Lituanie (LSA), et SYVICOL du Luxembourg. Sur les onze, il n'y a finalement que COSLA et WLGA du Royaume-Uni, AKK du Kosovo, et DLT de l'Allemagne qui ne réalisent ni recherches ni publications.

L'association LGA anglaise dispose, par exemple, d'une équipe de recherche et d'information d'environ 20 personnes à Londres. Cette équipe a notamment développé un outil en ligne appelé « *Local Government Inform* » (LG Inform). Il s'agit d'un service de données comparatives qui rassemble une série de données clés sur la performance des gouvernements locaux, ainsi que des informations générales et financières. Les utilisateurs peuvent consulter les données de plus de 1 000 éléments individuels, procéder à des comparaisons entre leur autorité et d'autres conseils ou groupes de conseils, ou encore élaborer leurs propres rapports rassemblant plusieurs éléments de données.

C. Négociation de la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

La négociation de la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux est une activité hétérogène, puisque près des deux tiers (19 associations) des associations exerçant cette activité (32 au total) traitent cette question comme une mission principale. Parmi elles, on trouve par exemple les deux associations danoises, la NAMRB bulgare, l'Association des villes et

communes slovaques ZMOS, la SAMBAND islandaise, l'Association des municipalités basques EUDEL et la suédoise SKL.

Vingt-six associations ne se consacrent pas du tout à cette activité. Cela peut s'expliquer par le fait que toutes les associations ne disposent pas des compétences pour le faire, car, en général, une telle fonction est établie par la loi. Une vue d'ensemble des répondants montre que les pays qui considèrent cette activité comme une mission principale sont géographiquement situés dans le nord et l'est de l'Europe. L'Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS) en est un exemple. En tant qu'association volontaire, la KS n'est régie par aucune disposition légale, à l'exception toutefois d'une disposition de la loi sur les gouvernements locaux qui lui donne la compétence de lier ses membres par des dispositions découlant de conventions collectives.

D. Formation et renforcement des capacités

La formation et le renforcement des capacités sont également une mission importante pour les associations, bien qu'elle ne soit pas assurée par toutes (huit associations sur 58 ne mettent pas du tout en œuvre cette activité).

Parmi les associations exerçant cette activité, 53 % l'abordent comme une activité principale et 33 % comme une activité secondaire. Il n'y a pas de corrélation avec la taille, la localisation des associations, ni avec des considérations fondées sur la nécessité de renforcer les capacités. Par exemple, la Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP), la slovaque ZMOS, l'autrichienne STÄDTEBUND et l'Association des comtés croates (HRVZZ) considèrent la formation et le renforcement des capacités comme une activité principale. Pour l'association des municipalités basques (EUDEL), il s'agit d'une activité clé. EUDEL propose une formation spécifique aux femmes élues (réseau de maires et de conseillers nommés *Basqueskola*), ainsi qu'à tous les élus locaux (hommes et femmes) et aux fonctionnaires.

Parmi les associations qui considèrent qu'il s'agit d'une activité secondaire, nous trouvons : l'Association des villes polonaises (ZMP), la belge BRULOCALIS, ainsi que l'Association des conseils locaux

de Malte (LCA), et l'Association nationale des municipalités portugaises (ANMP).

Les associations qui n'exercent pas cette activité incluent les trois associations allemandes DLT, DST, RGRE, ainsi que les régions danoises (REGIONER), la kosovare AKK, l'IPO néerlandaise, et au Royaume-Uni : COSLA et WLGA. A noter que dans les pays d'origine de ces associations, à l'exception du Kosovo, au moins une autre association membre du CCRE aborde la formation et le renforcement des capacités comme une activité principale (les deux associations britanniques, NILGA et LGA) ou secondaire (l'allemande DStGB, la danoise KL, la néerlandaise VNG).

En France, l'AFCCRE a une convention spécifique avec le Centre National de la Fonction Publique Locale (CNFPT) qui organise la formation des fonctionnaires locaux et leur assure une formation spécifique en matière de politiques européennes. L'AFCCRE est également reconnue par l'État en tant que centre de formation pour les élus locaux et régionaux.

D'autres activités ont été identifiées par les associations, telles que la prestation de conseils et d'avis aux membres sur tous les sujets pertinents liés aux questions de politique locale. En outre, la flamande VVSG traite environ 35 000 demandes d'avis par an. Selon la finnoise AFLRA, il existe d'autres activités de service offertes par les associations à leurs membres comme la formation. L'Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (SOGFBiH), et l'Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (ALVRS), ont souligné toutes deux qu'elles ont pour objectif d'améliorer la performance des collectivités locales.

Dernier exemple : le Master dédié à l'euro-planification, un cours national organisé en interne par l'association italienne AICCRE. Avec deux éditions par an (une par semestre), il est géré par l'AICCRE en collaboration avec des professeurs sélectionnés. Il est destiné aux gouvernements locaux et régionaux, et à leurs employés.

Parallèlement à ces activités, l'un des principaux objectifs et la raison d'être des associations nationales est leur représentativité et capacité à parler au nom d'un certain nombre de collectivités locales et régionales. Dans quelle mesure leur voix est-elle entendue au niveau national ?

4

**Comment les associations
des villes et régions
sont-elles consultées ?**

La consultation des gouvernements locaux et régionaux par les échelons supérieurs est un principe fondamental de la pratique juridique et démocratique européenne, consacré par la Charte européenne de l'autonomie locale (articles 4.6, 5, 9.6 et 10). Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a publié en 2018 un rapport sur *La consultation des autorités locales par les niveaux supérieurs de gouvernement*.¹⁷ Ce rapport souligne l'importance de la formalisation d'une consultation institutionnalisée et axée sur les résultats et fournit des orientations quant aux principaux éléments qu'une consultation efficace devrait prévoir. Il met l'accent sur l'importance du rôle des associations nationales de gouvernements locaux et régionaux et traite également de la différence existant entre la consultation et le lobbying.

Dans la première partie de ce chapitre, la question des registres nationaux de transparence sera abordée, avant de détailler les processus de consultation s'opérant dans les 41 pays du CCRE.

A. Registres de transparence

Le registre européen de transparence

L'objectif d'un registre de transparence est de renforcer le cadre pour une interaction transparente et éthique entre les représentants d'intérêts et les institutions européennes. Un lobbying transparent contribue à garantir des processus décisionnels démocratiques et ouverts à l'examen, à toutes les étapes de la prise de décision, et à renforcer la confiance des citoyens. Le CCRE n'a cessé de se prononcer en faveur d'une plus grande transparence dans l'élaboration des politiques. Toutefois, il a également souligné que les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux devraient être traitées différemment des lobbyistes commerciaux ou des groupes d'intérêt à but unique. Les associations nationales sont reconnues comme étant des institutions publiques dotées d'une personnalité juridique, faisant partie de la structure de l'État, englobant

différents niveaux de gouvernement infranationaux.

Un registre des lobbyistes est disponible au Parlement européen depuis 1995, mais l'enregistrement n'a jamais été obligatoire. En 2008, la Commission a lancé son propre registre et les deux registres, à savoir celui du Parlement européen et celui de la Commission européenne, ont été fusionnés en 2011.

Sur 41 pays, un registre de transparence similaire n'existe que dans 10 pays¹⁸ et il n'est pas toujours réellement comparable avec le registre européen. En Allemagne, par exemple, il existe un registre national de transparence uniquement pour le Parlement allemand (Bundestag). Sur les 10 pays pour lesquels il existe un registre similaire, quatre pays ont un registre obligatoire : l'Allemagne, Chypre, la Grèce et Israël.

Pour les autres, il s'agit d'un registre volontaire. En Roumanie, par exemple, le registre de transparence sert de base de données ouverte à toutes les organisations et personnes menant des activités de lobbying ou de plaidoyer : l'enregistrement est fait sur une base volontaire. Le registre comprend un index des associations, fondations, fédérations, syndicats et autres (comme celui des institutions européennes).

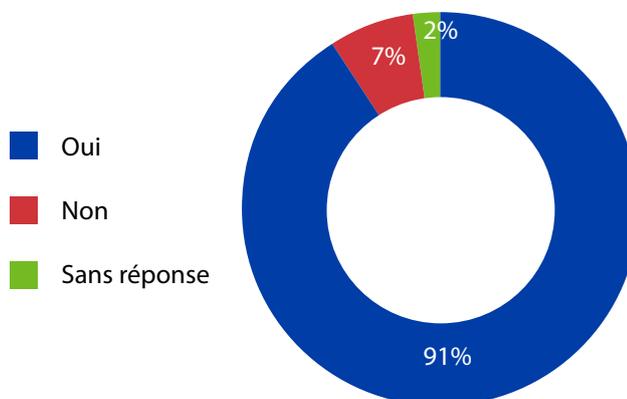
Au Royaume-Uni, aucun registre de transparence similaire à celui des institutions européennes n'est répertorié au niveau national. Bien qu'il n'existe pas de registre pour le Pays de Galles et l'Irlande du Nord,

la loi de 2016 sur le lobbying (*Lobbying Act*) est entrée en vigueur le 12 mars 2018 en Écosse, mais précise que la communication avec le gouvernement local ne constitue pas du lobbying. En Angleterre, on compte également des registres de transparence volontaires destinés aux lobbyistes ou consultants commerciaux ainsi qu'aux spécialistes des relations publiques.

En Pologne, une loi sur le lobbying (*Lobbying Act*) existe depuis 2006. Elle vise à accroître la transparence du lobbying de trois manières : 1) l'obligation pour le gouvernement de publier son programme législatif; 2) la création d'un registre de lobbying ; 3) l'exigence pour toutes les autorités publiques participant au processus législatif de déclarer leurs contacts avec des groupes d'intérêts.

En septembre 2016, la Commission européenne a présenté sa proposition de registre de transparence obligatoire qui, pour la première fois, s'efforce d'introduire un registre obligatoire qui lierait les pratiques de travail des trois institutions européennes. Dans les projets de propositions de la Commission pour lesquels des discussions sont en cours, il est clairement indiqué que les gouvernements locaux et régionaux et leurs associations représentatives devraient être exclus du champ d'application de ce registre. C'est un succès pour le CCRE qui a longuement appelé la Commission européenne à distinguer les associations nationales des autres lobbyistes commerciaux et industriels. Celles-ci jouent en effet un

Votre association est-elle régulièrement consultée par le gouvernement dans le cadre de la procédure législative ?



17 CG35(2018)20 final, 8 novembre 2018, Rapporteur : Anders Knape

18 Allemagne, Autriche, Croatie, Chypre, Grèce, Irlande, Israël, Lituanie, Roumanie, Slovaquie.

rôle institutionnel, souvent reconnu par des dispositions constitutionnelles ou juridiques nationales, pour articuler et représenter les points de vue des gouvernements locaux à tous les niveaux de gouvernance.

B. Consultation obligatoire et efficacité du processus

98 % des associations nationales qui ont répondu à notre enquête sont consultées par le gouvernement central au cours du processus législatif national, de façon régulière pour 91 % d'entre elles, même si la consultation n'est obligatoire que dans un pays sur deux (55 %). Plusieurs systèmes existent, selon la nature du document qui prévoit la consultation des associations.

Consultation fondée sur la Constitution

Les deux associations autrichiennes doivent être consultées conformément à une disposition constitutionnelle. Elles forment les organes constitutionnels représentatifs du niveau local autrichien (grandes villes, villes et communes). Le mécanisme de consultation autrichien garantit le droit des gouvernements locaux et régionaux à une évaluation d'impact appropriée de la législation nationale. Les associations de gouvernements locaux peuvent même opposer leur veto à une loi nationale qui n'évalue pas correctement l'impact (financier) au niveau local, ce qui peut aboutir à de nouvelles négociations. En cas de non-respect de cette obligation, les associations de gouvernements locaux, les municipalités et/ou les régions peuvent s'en remettre aux tribunaux.

En Albanie, la législation garantit la consultation entre le gouvernement central et les unités locales autonomes dans le cadre de la loi organique portant sur l'autonomie locale. Un Conseil consultatif a été créé, il s'agit d'une structure composée de représentants des gouvernements central et local, qui sert de plate-forme de dialogue.

Consultation obligatoire en vertu de la loi

Dix associations mentionnent spécifiquement un texte législatif comme base du caractère obligatoire de leur consultation par le gouvernement central. Par exemple, plusieurs associations, telles que les associations bulgare, islandaise ou lituanienne, ont le droit d'être consultées en vertu d'une loi sur les gouvernements locaux. Il est à noter que la consultation ne doit avoir lieu que pour les projets de législation susceptibles d'avoir un impact sur les gouvernements locaux, en matière de finances locales par exemple. La bulgare NAMRB et l'Association des villes ukrainiennes (AUC), par exemple, ont mentionné le droit de rédiger et/ou de discuter des amendements à la législation nationale.

La Constitution espagnole reconnaît le caractère unique du système économique du Pays basque par rapport au gouvernement central. L'Association des communes basques (EUDEL) dispose donc d'un statut spécifique et différencié ancré dans la loi, ce qui signifie qu'elle doit être consultée par le gouvernement régional sur les projets de législation ayant une incidence locale. La consultation directe des collectivités locales (représentées par l'intermédiaire de EUDEL) est régie par un organe «d'alerte précoce» composé d'élus locaux, dont la mission principale est de signaler les éventuelles infractions à l'autonomie locale dans l'élaboration

des projets législatifs (projets de loi ou de règlements) afin qu'ils puissent être corrigés avant toute avancée législative.

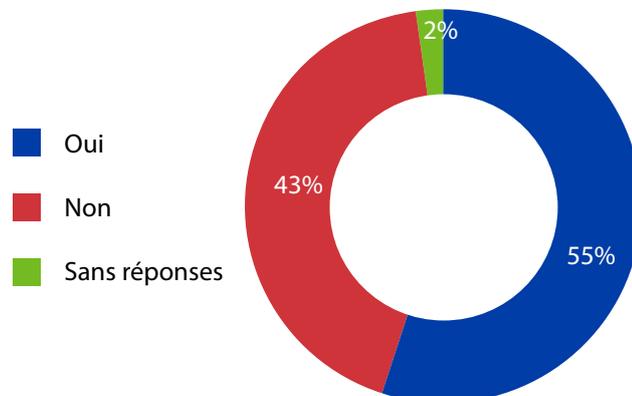
L'Association des villes et municipalités estoniennes (AECM) a expliqué qu'en plus de la consultation obligatoire sur la législation, l'AECM prend part aux négociations budgétaires. En effet, pendant la préparation du projet de budget, le gouvernement central et l'AECM se mettent d'accord quant aux transferts financiers du budget de l'État aux municipalités pour l'année suivante. Cet accord est joint en annexe au projet de budget lorsqu'il est transmis au Parlement.

L'Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie (NALAG) a insisté sur le fait que ses représentants participent effectivement aux commissions du Parlement géorgien avec une voix consultative. L'association travaille également avec le gouvernement géorgien sur des questions liées à la gouvernance locale et au développement local.

Consultation fondée sur d'autres documents

Les Pays-Bas sont un exemple particulier où la consultation des associations n'est pas imposée par la loi, mais par un code de conduite. En 2004, le gouvernement central et les représentants des gouvernements infranationaux ont élaboré un « Code des relations intergouvernementales »¹⁹. Selon ses dispositions, chaque fois qu'une nouvelle législation et de nouvelles politiques affectant les gouvernements locaux sont élaborées, les associations néerlandaises VNG et IPO

La consultation de votre association est-elle obligatoire ?



19 BZK, 2005

doivent être consultées et disposer de temps pour consulter leurs membres.

L'association de la Macédoine du Nord ZELS, qui est ancrée au niveau du droit commun, a expliqué que sa consultation est garantie par un Mémoire de coopération (MdC) signé avec le gouvernement national. Le MdC précise que la ZELS coopère avec le gouvernement à l'élaboration des lois qui concernent les gouvernements locaux. Les représentants de la ZELS font partie des équipes de rédaction et d'analyse de la législation, contribuant à l'élaboration des lois et règlements relatifs à l'autonomie locale.

Bien que le gouvernement local soit reconnu dans la Constitution danoise, il n'existe pas de cadre juridique pour les procédures de consultation. Le règlement intérieur du Parlement stipule que tous les partenaires concernés doivent être consultés avant la présentation d'un projet de loi au Parlement. Des procédures sont en place pour la consultation des Pouvoirs locaux du Danemark (KL) sur toutes les lois concernant les collectivités locales et régionales. Bien que purement consultatif, cela donne un degré de prévisibilité qui permet au gouvernement local d'élaborer correctement ses politiques. Nonobstant, le caractère obligatoire d'une consultation ne garantit pas un processus efficace, ni la prise en compte concrète des points de vue des associations, comme le soulignent aussi bien le CALM moldave que l'Association des municipalités et villes de Slovénie (SOS).

Le CALM a expliqué que les avis fournis sont rarement pris en compte et que les consultations sont formelles et obsolètes. La SOS a indiqué qu'en Slovénie, les municipalités doivent être consultées ; toutefois, le gouvernement n'a pas l'obligation de suivre les recommandations ou les commentaires des municipalités.

C. Régularité de la consultation

D'autres commentaires formulés par les associations indiquent à quel point le processus de consultation est régulier, même s'il n'est pas légalement obligatoire. Par exemple, la flamande VVSG a déclaré qu'il n'existe pas de procédure consultative formelle imposée par la loi, mais que plusieurs contacts informels sont établis entre les membres du personnel et tous les organes tenant un rôle important dans le processus décisionnel. En outre, l'Association des comtés croates (HRVZZ) a mentionné sa participation à des groupes de travail, la signature de déclarations communes ainsi que l'organisation de conférences communes.

La consultation dépend également des sujets abordés. En Allemagne, la consultation a lieu chaque fois que les droits municipaux sont concernés, mais pas pour toutes les propositions législatives au niveau fédéral²⁰. Les associations nationales (DST, DSTGB et DLT) sont fréquemment consultées ou peuvent donner leur avis au niveau national aux ministères fédéraux et au Parlement

fédéral (Bundestag). En outre, les associations de collectivités locales d'un même « Land » sont consultées au niveau du gouvernement de leur « Land ». La fréquence dépend alors de la législation du « Land » correspondant.

Plusieurs associations sont régulièrement consultées par le biais d'un comité (comme l'association turque TBB) ou d'un Secrétariat commun (comme NILGA en Irlande du Nord), composé de représentants des associations de gouvernements locaux et de l'État. L'association hongroise TÖOSZ a expliqué qu'à la suite d'un accord de partenariat stratégique passé avec le ministère de l'Intérieur, un Conseil a été créé dans le but de travailler en étroite collaboration et de manière prédéfinie sur toutes les questions.

L'Association des comtés polonais (ZPP) délègue ses représentants à la Commission mixte du Gouvernement et du gouvernement local. Elle a également le droit, conformément aux règlements du *Sejm* (chambre basse du Parlement polonais) et du Sénat, de soumettre ses observations quant au projet de législation.

En Norvège, la consultation de l'association a lieu régulièrement, sur la base d'un accord entre l'association et le Gouvernement. Il existe en effet un système de consultation entre KS et le Gouvernement norvégien qui a lieu trois fois par an, avec des thèmes prédéfinis et différents ministres au sein du gouvernement. KS participe également à des examens et auditions sur des sujets relatifs aux secteurs municipal et régional, notamment auprès du Parlement.

L'association serbe SKGO a signé des Protocoles d'Accord avec un certain nombre d'institutions nationales, tels que l'Assemblée nationale, le gouvernement, les ministères concernés, etc., qui constituent la base de la coopération sur différents sujets.

D. Autres cas

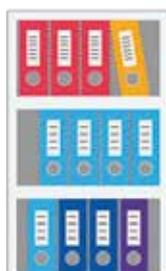
Associations sans consultation régulière ni obligatoire

Deux autres associations, l'italienne AICCRE et la grecque KEDE, ont expliqué que leur consultation par le gouvernement central

91% des associations sont régulièrement consultées par leur gouvernement central.



Les associations sont consultées dans chaque pays.



20 La consultation est régie par le règlement intérieur du Gouvernement fédéral, du Conseil fédéral et du Bundestag allemand.

respectif n'est ni régulière ni obligatoire. En effet, la consultation de l'association grecque a lieu sur sa propre demande constante, tandis que pour l'AICCRE, la régularité de la consultation est gérée par la Conférence État-Régions et la Conférence État-Villes. La consultation n'est donc pas obligatoire pour l'AICCRE, mais seulement pour les associations ayant le rôle officiel de Syndicats de gouvernements locaux.

Consultations concernant les politiques de l'UE

Enfin et surtout, comme l'ont mentionné l'éco-suisse COSLA et les deux associations autrichiennes, un processus de consultation des associations existe également en matière de politiques de l'UE.

Pour les associations autrichiennes, conformément à la Constitution autrichienne, le niveau local (et régional) doit être consulté et ses avis examinés quant aux questions européennes ayant un impact au niveau local. De ce fait, les deux associations disposent de bureaux auprès de la Représentation permanente de l'Autriche à Bruxelles.

COSLA est spécifiquement reconnue comme premier point de contact des fonctionnaires du gouvernement écossais pour l'élaboration des politiques nationales de l'UE qui affectent directement les gouvernements locaux (comme le préconise le Guide du Gouvernement Ecossais sur comment appliquer les obligations dérivant de l'Union européenne et comment influencer les politiques de l'UE). Par ailleurs, la déclaration de politique européenne du gouvernement britannique est également un document qui permet de mesurer l'impact de la législation européenne sur les municipalités britanniques; et un nouvel organisme conjoint Royaume-Uni-gouvernement local, en cours de constitution, a pour but de s'occuper du Brexit et du rapatriement des compétences de l'UE.

Au sein du processus décisionnel danois concernant l'UE, 33 « comités spéciaux de l'UE » permettent de façonner formellement la politique gouvernementale. Au cours des quatre semaines allouées à la préparation d'une disposition de négociation danoise, le comité évalue l'impact judiciaire, administratif et économique de la proposition et détermine si elle est contraire aux intérêts danois. Le but des comités spéciaux de l'UE

est de préparer le mandat danois de l'UE sur les différentes questions. Le Comité de l'UE du Parlement national donne le dernier mandat aux ministres avant de se rendre au Conseil. Les associations membres du CCRE, KL et REGIONER, sont actuellement représentées dans dix comités.

Pour plus d'information et de lignes directrices quant à la manière de rendre les processus de consultation encore plus efficaces et bénéfiques pour l'ensemble des parties prenantes, le rapport du Congrès mentionné plus haut détaille des propositions et pratiques concrètes, tout en rappelant les principes et les enjeux, à savoir la démocratie et l'importance des associations nationales de gouvernements locaux et régionaux. Leur rôle est crucial au niveau national. Qu'en est-il au niveau européen ?

5

Représentation en Europe

Pays	Associations participant aux travaux du :	CCRE	CdR	CPLRE
Albanie	Association albanaise des municipalités (SHBSH)	●	●	●
Allemagne	Association allemande du Conseil des Communes et Régions d'Europe (RGRE)	●	●	●
	Association des comtés allemands (DLT)	●	●	●
	Association des villes allemandes (DST)	●	●	●
	Association des villes et communes allemandes (DStGB)	●	●	●
Autriche	Association des municipalités autrichiennes (GEMEINDEBUND)	●	●	●
	Association des villes et communes autrichiennes (STÄDTBUND)	●	●	●
Belgique	Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale (BRULOCALIS)	●		●
	Association des villes et communes flamandes (VVSG)	●		●
	Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)	●	●	●
Bosnie-Herzégovine	Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (SOGFBiH)	●	●	●
	Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (ALVRS)	●		●
Bulgarie	Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)	●	●	●
Chypre	Union des communes chypriotes (UCM)	●	●	●
Croatie	Association des comtés croates (HRVZZ)	●	●	●
Danemark	Régions danoises (REGIONER)	●	●	●
	Pouvoirs locaux du Danemark (KL)	●	●	●
Espagne	Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)	●	●	●
	Association des municipalités basques (EUDEL)	●		●
Estonie	Association des villes et municipalités estoniennes (AECM)	●	●	●
Finlande	Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)	●	●	●
France	Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	●	●	●
Géorgie	Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie (NALAG)	●	●	●
Grèce	Union centrale des villes de Grèce (KEDE)	●	●	●
Hongrie	Association nationale hongroise de pouvoirs locaux (TÖÖSZ)	●		●
Irlande	Agence de gestion des pouvoirs locaux (LGMA)	●		
Islande	Association des pouvoirs locaux d'Islande (SAMBAND)	●	●	●
Israël	Union des pouvoirs locaux en Israël (MASHAM)	●		●
Italie	Association italienne du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AICCRE)	●	●	●
Kosovo	Association des communes du Kosovo (AKK)	●	●	●
Lettonie	Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie (LPS)	●	●	●
Lituanie	Association des pouvoirs locaux de Lituanie (LSA)	●	●	●
Luxembourg	Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)	●	●	●
Macédoine du Nord	Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord (ZELS)	●	●	●
Malte	Association des conseils locaux de Malte (LCA)	●	●	●
Moldavie	Congrès des autorités locales de Moldavie (CALM)	●	●	●
Monténégro	Union des municipalités du Monténégro (UOM)	●		●
Norvège	Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS)	●	●	●
Pays-Bas	Association des provinces néerlandaises (IPO)	●	●	●
	Association des municipalités néerlandaises (VNG)	●	●	●
Pologne	Association des comtés polonais (ZPP)	●	●	●
	Association des villes polonaises (ZMP)	●	●	●
Portugal	Association nationale des municipalités portugaises (ANMP)	●	●	●
République tchèque	Union des villes et communes de la République Tchèque (SMO ČR)	●	●	●
Roumanie	Union nationale des conseils de comtés de Roumanie (UNCJR)	●	●	●
	Association des municipalités de Roumanie (AMR)	●	●	●
	Association des communes de Roumanie (ACOR)	●	●	●
Royaume-Uni	Association des gouvernements locaux (LGA)	●	●	●
	Convention des autorités locales écossaises (COSLA)	●	●	●
	Association des collectivités locales d'Irlande du Nord (NILGA)	●	●	●
	Association du gouvernement local gallois (WLGA)	●	●	●
Serbie	Conférence permanente des villes et communes de Serbie (SKGO)	●	●	●
Slovaquie	Association des villes et communes slovaques (ZMOS)	●	●	●
Slovénie	Association des communes urbaines de Slovénie (ZMOS)	●		●
	Association des municipalités et villes de Slovénie (SOS)	●	●	●
Suède	Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKL)	●	●	●
Turquie	Union des municipalités de Turquie (TBB)	●	●	●
Ukraine	Association des villes ukrainiennes (AUC)	●		●

La toute première voix commune des gouvernements locaux au niveau européen a été le CCRE, en 1951. Le formidable travail de plaidoyer de ses précurseurs a conduit à la création du Comité des régions de l'Union européenne et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Les deux chambres consultatives ont été créées en 1993. Le Comité des Régions est consulté au sujet de toutes les questions relatives à l'Union européenne qui ont un impact sur la gouvernance locale et régionale, alors que le Congrès contrôle l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui est le suivi fructueux de la Charte européenne des libertés locales adoptée par le CCRE en 1953 comme 1^{er} document politique important.

Il y a aujourd'hui un certain nombre d'associations et de réseaux qui ont pour mission de faire écho aux demandes des niveaux locaux et régionaux sur la scène européenne. Ils se consacrent généralement à une thématique politique spécifique (comme par exemple l'énergie ou le climat), ou représentent un seul niveau de gouvernement (villes européennes ou régions européennes).

A. Le Conseil des Communes et Régions d'Europe

Création : 1951

Membres : 60

Pays couverts : 41

Plus d'info : www.ccre.eu

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a été fondé en 1951, en tant que communauté de maires, dans le but de soutenir la création d'une Europe unie basée sur des gouvernements locaux autonomes mandatés. Après la création du Conseil des Communes d'Europe (CCE), et afin de mobiliser le plus grand nombre de communes intéressées, celles-ci se sont rapidement regroupées en sections nationales au sein des premiers pays fondateurs. Les régions ont adhéré dans les années 1980 afin de créer le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

Face à l'intérêt croissant des gouvernements locaux et régionaux pour les affaires européennes, aux élargissements successifs de l'UE, à la chute du rideau de fer, à l'ouverture à l'Europe centrale et à l'influence croissante des réglementations européennes sur les politiques locales et régionales, d'autres associations nationales de gouvernements locaux et régionaux ont demandé à participer au CCRE au début des années 1990. Cela a débouché sur la fusion du CCRE et de la section européenne de l'IULA (Union Internationale des Pouvoirs Locaux) pour créer la plus grande et unique organisation regroupant toutes les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux d'Europe.

Actuellement, tous les niveaux de gouvernements infranationaux sont représentés par nos membres (municipalités, provinces et régions), issus de 41 pays européens. Il s'agit d'associations ou de fédérations de gouvernements locaux et régionaux. Il est intéressant de noter que le CCRE ne représente pas les entités fédérales ou quasi fédérales, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il s'exprime au nom de ses membres. Ses membres sont des associations de gouvernements locaux, intercommunaux, provinciaux et régionaux, mais ni les Landers allemands, ni les régions ou communautés belges, ni les régions espagnoles en font partie.

Les institutions européennes ont reconnu le caractère unique du CCRE et la valeur de ses contributions pour les politiques européennes qui ont un impact sur les gouvernements locaux et régionaux. Au cours des années, le CCRE a longuement travaillé avec les commissions du Parlement européen, où les questions importantes pour les gouvernements locaux et régionaux ont été sous les feux de l'actualité. Cette relation a permis d'apporter la perspective spécifique et nécessaire des gouvernements locaux et régionaux.

La valeur ajoutée des contributions du CCRE à l'élaboration des politiques de l'UE a été formellement reconnue par le Parlement européen suite à l'adoption de sa résolution en juillet 2018 qui soutient l'idée selon laquelle le CCRE doit devenir un consultant permanent des institutions européennes lorsqu'il s'agit de prendre en considération le niveau infranational.²¹

Au niveau intergouvernemental, l'Agenda urbain de l'UE²² reconnaît également le rôle des associations représentant les autorités urbaines, notamment le CCRE et Eurocities. Les États membres ont convenu de faire participer directement ces deux associations à l'évolution future de l'Agenda urbain de l'UE. En cette qualité, le CCRE peut à la fois participer et proposer la nomination de villes désireuses de s'engager dans l'un des partenariats thématiques.

Elu ou expert, tout représentant des associations participe à la structure du CCRE.

Les organes directeurs²³

Le CCRE est une organisation politique représentative et démocratique. Elle est composée de deux organes directeurs : le Comité directeur et le Bureau exécutif.

Le Comité directeur est le principal organe de décision, composé de représentants élus au niveau local ou régional nommés par les associations membres/nationales du CCRE. Environ 170 membres, élus pour un mandat renouvelable de trois ans, se réunissent généralement deux fois par an pour approuver le budget, le programme de travail annuel et décider des grandes orientations de l'organisation.

Chaque délégation nationale se voit attribuer un nombre donné de sièges en fonction de la population du pays. Le CCRE applique une politique d'égalité des genres qui impose à tous ses membres de nommer au moins 40 % de chaque genre dans leur délégation. Actuellement, le Comité directeur du CCRE est composé de 46 % de femmes et de 54 % d'hommes, ce qui en fait la seule organisation européenne avec un tel niveau de parité.

Les associations membres du CCRE désignent également les membres du Bureau exécutif, à savoir le Président du CCRE, deux Co-Présidents, les Présidents exécutifs, les Vice-Présidents, le Président du Comité de gestion financière et le Secrétaire général, qui sont nommés par les membres du Comité directeur. Le Bureau exécute les décisions du Comité et est responsable du travail et de la politique du CCRE entre les réunions du Comité.

21 Dans la résolution du Parlement européen du 3 juillet 2018 sur le rôle des villes dans le cadre institutionnel de l'Union - PA_TA_PROV 2018/0273

22 Dans le Pacte d'Amsterdam

23 Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web du CCRE : http://www.ccre.org/fr/article/structure_politique

Les groupes d'experts et autres structures de travail

Conformément aux priorités fixées par les organes directeurs, les associations désignent des experts et/ou un représentant général pour contribuer au travail du CCRE, qui est géré par le Secrétariat. Il s'articule autour de cinq domaines thématiques, qui couvrent tous les aspects pertinents de la vie des citoyens européens ainsi que ceux des gouvernements locaux et régionaux qui les représentent :

- Gouvernance, démocratie et citoyenneté
- Environnement, climat et énergie
- Engagement international et coopération internationale
- Cohésion économique, sociale et territoriale
- Gestion des services publics locaux et régionaux

Le CCRE compte 14 groupes d'experts et deux comités composés d'élus sur des thèmes spécifiques. Les groupes d'experts en 2019 :

- Groupe d'experts sur la gouvernance, la démocratie locale et la citoyenneté
- Groupe d'experts sur les jumelages de villes
- Groupe de travail sur les migrations et les réfugiés
- Comité permanent pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Groupe d'experts sur la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Comité des jeunes élus locaux et régionaux
- Groupe d'experts sur les déchets
- Groupe d'experts sur le climat et la transition énergétique
- Groupe d'experts sur la mobilité
- Groupe d'experts sur la cohésion territoriale
- Groupe d'experts sur les finances locales
- Groupe d'experts sur les gouvernements locaux et régionaux en tant qu'employeurs
- Groupe d'experts sur les services publics et l'administration en ligne
- Groupe d'experts sur la numérisation
- Groupe de travail sur les ODD
- Groupe d'experts sur la recherche et les études

La représentation politique du CCRE repose également sur la collaboration de politiciens nommés porte-parole sur des

sujets spécifiques. Ils sont impliqués dans la préparation et la présentation des documents politiques et expriment les préoccupations et points de vue du CCRE auprès des institutions européennes et dans le monde.

Des stratégies spécifiques ont été développées au sein de chaque groupe d'experts afin de relever les défis et de défendre au mieux les intérêts des gouvernements locaux et régionaux. Ces stratégies s'appuient sur des faits issus de différentes recherches et études et se matérialisent par des activités de lobbying et de mise en œuvre de projets communs.

La régularité et le travail des groupes d'experts dépendent de l'implication, du dévouement et de l'expertise des associations, ainsi que de l'agenda législatif de l'Union européenne et de l'intérêt pour le partage de connaissances et d'expériences.

La scène internationale

Le CCRE est également la section européenne de l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), par le biais de laquelle les gouvernements locaux et régionaux européens sont représentés sur la scène internationale.

Le niveau local est de plus en plus reconnu par des organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les Nations Unies reconnaissent par exemple les gouvernements locaux comme des acteurs clés pour atteindre les objectifs du développement durable (ODD) et lutter contre le changement climatique.

Le CCRE dirige PLATFORMA, la coalition européenne des gouvernements locaux et régionaux et leurs associations impliquées dans la coopération et le développement. Certaines associations membres du CCRE sont partenaires de PLATFORMA.²⁴

B. Le Comité des Régions

Création : 1994

Membre : 350

Pays couverts : 28

Plus d'info : www.cor.europa.eu

Le Comité européen des régions (CdR) compte 350 membres représentant les gouvernements locaux et régionaux de l'ensemble des 28 États membres de l'UE. Ils se réunissent en plénière à Bruxelles cinq à six fois par an afin de discuter des priorités politiques et adopter des avis quant à la législation communautaire. Les commissions thématiques jouent un rôle important, car elles examinent les propositions législatives et rédigent des avis. L'implication des associations de gouvernements locaux et régionaux dans la coordination, l'assistance ou simplement le conseil ou l'échange de vues avec les délégués complète, soutient – et est renforcée par – le travail avec le CCRE.

Les associations impliquées dans le travail des délégations du Comité des Régions

Dans 26 des 28 États membres de l'UE, les associations de gouvernements locaux et régionaux sont en contact avec leur délégation nationale ou leurs membres individuels. L'Association nationale hongroise des pouvoirs locaux (TÖOSZ) et l'Agence irlandaise de gestion des pouvoirs locaux (LGMA) ne coordonnent ni n'assistent leur délégation.

En Italie également, l'AICCRE ne coordonne pas officiellement une délégation ni n'assiste le/les membre(s) individuel(s) du Comité des régions, mais elle travaille avec les associations membres de la délégation italienne. En Belgique, aucune association du CCRE ne joue de rôle dans ce domaine, mis à part le maintien de certains contacts en Wallonie (Union des villes et communes de Wallonie, UVCW).

Cinq associations de pays tiers sont impliquées dans les comités consultatifs du CdR : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de la Macédoine du Nord, et Serbie. La SKGO serbe ne coordonne pas formellement une délégation mais contribue

²⁴ Pour de plus amples informations concernant PLATFORMA, consulter le site Web : <http://platforma-dev.eu/fr/>

à toutes les activités du Secrétariat de la délégation qui est basé au ministère Serbe de l'Administration publique et de l'autonomie locale. La SKGO assiste également les cinq membres individuels du Comité consultatif paritaire CdR-Serbie qui sont nommés par la Présidence de la SKGO. Un Comité consultatif paritaire similaire est en cours de négociation pour la Turquie et le Royaume-Uni, compte tenu du probable retrait du Royaume-Uni de l'UE.

L'association moldave CALM et l'association géorgienne NALAG assistent leurs membres dans le cadre de la Conférence des Pouvoirs locaux et régionaux pour le Partenariat oriental (CORLEAP), qui est le forum politique des gouvernements locaux et régionaux de l'Union européenne et des pays du Partenariat oriental créé en 2011²⁵. L'Ukraine fait également partie du CORLEAP.

Le Comité des Régions a également tissé des liens forts avec le Forum de l'Association européenne de libre-échange (AELE) de l'Espace économique européen (EEE). Celui-ci a été créé suite à une décision du Comité permanent des États de l'AELE²⁶ en tant qu'organe informel chargé de faire participer des représentants élus des gouvernements locaux et régionaux aux travaux de l'EEE. Le Forum travaille en étroite collaboration avec d'autres organes EEE-AELE. Bien que l'Association des pouvoirs locaux d'Islande (SAMBAND) et l'association norvégienne (KS) ne soient pas spécifiquement mentionnées dans la décision du Comité permanent, elles participent *de facto* de manière significative aux travaux du Forum. Leurs conseils nomment les membres du Forum et ils ont la responsabilité principale d'organiser ses réunions.

Niveau d'implication des associations au sein du Comité des Régions

Toutes les associations n'ont pas le même niveau d'implication en matière de coordination de délégation ou d'assistance aux membres individuels au sein du CdR.

Bien que les membres du Comité des régions soient officiellement nommés par leurs gouvernements nationaux, certaines

associations participent à la désignation de leur délégation nationale. En France, plusieurs associations partagent la coordination de la délégation française. En Autriche, les deux associations ont le droit de nommer trois membres de la délégation. Au Danemark, trois membres et trois suppléants sont désignés par le niveau régional (REGIONER). En Slovénie, l'association des municipalités et villes nomme dans la délégation quatre membres, cinq membres suppléants et le coordinateur national.

Au Royaume-Uni, la LGA anglaise propose 16 membres et 16 suppléants; la COSLA écossaise propose deux membres effectifs et deux suppléants; et les associations galloise et nord-irlandaise proposent chacune un membre et un suppléant.

En Roumanie, les trois associations sont fortement impliquées dans les activités de CdR. La délégation roumaine compte 15 membres et 15 suppléants. L'Association des municipalités roumaines (AMR) nomme trois membres et trois suppléants. Il existe également un bureau de représentation de l'AMR à Bruxelles qui fournit une assistance à ses membres au Comité des régions et assiste aux réunions à Bruxelles. L'association des communes roumaines (ACOR) compte trois membres titulaires et trois membres suppléants au sein du CdR ; l'Union nationale des conseils de comtés de Roumanie (UNCJR) : six membres et six suppléants.

Certaines associations jouent un rôle de coordinateur : en Finlande (ALFRA), aux Pays-Bas, en Lituanie, à Chypre, au Royaume-Uni (la LGA), l'AMR et l'UNCJR en Roumanie, etc.

De nombreuses associations ne sont pas les coordinateurs officiels mais apportent leur soutien aux membres individuels du CdR, à leur demande, comme l'Union des villes et communes de la République tchèque, la ZMP polonaise, l'Association des villes et communes slovaques (ZMOS), etc. Au Royaume-Uni, la NILGA et la WLGA assistent respectivement leurs membres individuels d'Irlande du Nord et du Pays de Galles. L'Association nationale des municipalités portugaises (ANMP) a précisé qu'elle fait

partie d'un réseau commun, travaillant en collaboration avec le Gouvernement et la représentation permanente du Portugal à Bruxelles.

Au total, directement ou indirectement, 48 associations de 36 pays du CCRE coordonnent ou assistent une délégation ou le(s) membre(s) individuel(s) auprès du Comité des Régions.

C. Le Conseil de l'Europe : le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux

Création : 1994
Membres/Pays : 47
Plus d'info : www.coe.int

Dans chacun des 41 pays que couvre le CCRE, au moins une association est impliquée dans la coordination ou l'assistance du ou des membre(s) individuel(s) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE ou Congrès). Seules font exception l'Irlande et l'Ukraine. Certains membres du Conseil d'administration de l'Association des villes ukrainiennes (AUC) sont également membres du Congrès. Les réalisations, les décisions, les questions soulevées lors des sessions et des réunions du Congrès sont diffusées parmi les membres de l'AUC.

En ce qui concerne le nombre de membres et de suppléants du CPLRE coordonnés par l'association nationale, l'Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (BiH) et la flamande VVSG sont représentées par un membre ainsi que par un suppléant. COSLA ou l'AMR coordonnent deux membres. La LCA maltaise coordonne trois membres et trois suppléants, et la Conférence permanente des villes et communes de Serbie (SKGO) délègue six membres et six suppléants.

Six associations ont indiqué qu'elles fournissent une assistance aux membres et/ou suppléants dans le CPLRE : la VVSG et l'UVCW belges, l'Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, les deux associations nationales danoises et l'AMR de la Roumanie.

²⁵ Pays participant au CORLEAP : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldavie et Ukraine.
²⁶ Les États membres de l'AELE sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Quatorze associations ont déclaré faire office de secrétariat pour les membres de la délégation nationale au CPLRE. Par exemple, les deux associations autrichiennes assurent le secrétariat de la délégation nationale, en collaboration avec la région du Tyrol. Le secrétaire de la délégation roumaine travaille également pour l'UNCJR. La NALAG géorgienne fait office de secrétariat national pour la délégation géorgienne au Congrès, et le secrétaire de la délégation géorgienne est également un membre du personnel à plein temps de la NALAG. L'Association lettone assure la communication avec le Secrétariat du Congrès quant aux questions administratives concernant la participation des membres aux activités du Congrès. La SKGO serbe assure le secrétariat de la délégation serbe au CPLRE, par désignation officielle du Gouvernement serbe. L'Union des municipalités du Monténégro (UOM) prépare des déclarations à l'intention de ses membres ainsi que des contributions pour les rapports au CPLRE portant sur la démocratie locale.

Dix associations jouent un rôle dans la désignation des représentants au CPLRE. C'est le cas par exemple de l'UVCW belge qui désigne un membre et deux suppléants, de la DStGB allemande, ou de la SAMBAND islandaise qui désigne la délégation entière de l'Islande au Congrès.

Au total, directement ou indirectement, 55 associations (sur 58) de 40 pays du CCRE coordonnent ou assistent une délégation ou des personnes au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

D. Autres associations ou réseaux européens

Les membres des associations nationales de gouvernements locaux et régionaux peuvent également faire partie d'autres réseaux européens, généralement plus ciblés en termes de représentativité (grandes villes, régions maritimes uniquement, etc.) ou de couverture thématique (énergie, climat, etc.). Il existe une tradition de collaboration entre les réseaux, où les forces combinées peuvent générer un plus grand impact. Le CCRE coopère avec chacun d'entre eux lorsqu'il existe des intérêts communs ou lorsqu'une action commune est requise. Pour ne citer que quelques exemples, l'Association des régions frontalières européennes, l'Assemblée

des régions d'Europe, Climate Alliance, la Conférence des régions périphériques maritimes, Energy Cities, Eurocities, l'Association européenne des agences de développement et le réseau Gouvernements locaux pour la durabilité figurent parmi les partenaires réguliers du CCRE.

Association des régions frontalières européennes

Création : 1971
Membres : 10
Pays couverts : 39
Plus d'info : www.aebr.eu

L'Association des régions frontalières européennes a été créée en 1971 afin de réunir dix régions frontalières d'Europe. Son objectif est de soutenir la coopération transfrontalière et de représenter les intérêts des zones frontalières et transfrontalières aux niveaux européen, national et régional.

Assemblée des Régions d'Europe

Création : 1985
Membres : 47
Pays couverts : 8
Plus d'info : www.aer.eu

L'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) a été créée en 1985 à la demande de responsables politiques en faveur du régionalisme qui ont rassemblé des représentants de 47 régions en France, Espagne, Portugal, Allemagne, Italie, Suisse, Belgique et au Royaume-Uni. Depuis lors, l'ARE défend les droits régionaux. Aujourd'hui, l'ARE se compose de trois commissions centrées sur l'innovation territoriale et le développement régional, la politique sociale et la santé publique, et la culture, l'éducation et la jeunesse.

Climate Alliance

Création : 1990
Membres : 1700
Pays couverts : 26
Plus d'info : www.climatealliance.org

Climate Alliance est un réseau de 1 700 villes et municipalités européennes engagées dans la réduction des gaz à effet de serre et la solidarité avec les communautés indigènes du bassin amazonien. Fondé en 1990, son secrétariat de Bruxelles aide ses membres à atteindre trois objectifs principaux : réduire les émissions de CO₂ de 10 % tous les cinq

ans, veiller à ce que les émissions par habitant ne dépassent pas 2,5 tonnes de CO₂ grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables et efficaces, soutenir la justice climatique en partenariat avec les peuples autochtones en appuyant leurs initiatives et réfréner la consommation de bois tropical gérée de façon non durable.

Conférence des régions périphériques maritimes

Création : 1973
Membres : 160
Pays couverts : 25
Plus d'info : www.cpmr.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) est un réseau de 160 régions de 25 pays européens. Elle agit à la fois comme un groupe de réflexion et un lobby axé sur la croissance bleue et la politique maritime, ainsi que sur la cohésion sociale, économique et territoriale. Créée en 1973, ses principales activités s'articulent autour de six Commissions géographiques couvrant le bassin maritime européen : Mer du Nord, Arc Atlantique, Balkans et Mer Noire, Mer Baltique, Méditerranée et Iles européennes.

Energy Cities

Création : 1990
Membres : 1000
Pays couverts : 30
Plus d'info : www.energy-cities.eu

Energy Cities est l'Association européenne des autorités locales en transition énergétique. Fondée en 1990, elle représente 1 000 villes à travers 30 pays. Elle vise à accélérer la transition vers un approvisionnement énergétique durable et à trouver des moyens novateurs pour réduire la consommation énergétique des villes. Son approche à trois niveaux se concentre sur le développement de sources d'énergie gérées démocratiquement, le désinvestissement, c'est-à-dire rediriger les subventions financières de l'industrie des combustibles fossiles vers des solutions innovantes et durables et la participation accrue des gouvernements locaux aux décisions concernant l'infrastructure, la production et la fourniture d'énergie.

Eurocities

Création : 1986

Membres : 140

Pays couverts : 39

Plus d'info : www.eurocities.eu

Eurocities est un réseau regroupant 140 grandes villes européennes. Pour en devenir membre à part entière, une ville doit compter au moins 250 000 habitants, jouer un rôle central dans sa région et revêtir une dimension internationale. Fondée en 1986, il entend fournir à ces villes une plateforme de mise en réseau où partager leurs meilleures pratiques et participer à des groupes de travail dédiés aux questions urbaines européennes. Un bureau à Bruxelles surveille et cherche à influencer les politiques de l'UE qui touchent les gouvernements locaux et s'efforce de faire entendre leur voix lors des processus de prise de décision.

Association européenne des agences de développement

Création : 1992

Membres : 78

Pays couverts : 23

Plus d'info : www.eurada.org

L'Association européenne des agences de développement (EURADA), fondée en 1992, rassemble des experts travaillant sur le développement économique de 23 pays européens à travers un réseau de 78 membres. Ses domaines d'activité contribuent aux politiques de la Commission européenne en matière d'innovation dans les PME et aux stratégies de spécialisation intelligente. EURADA participe également à des projets financés par la Commission européenne, tels que le Réseau européen pour l'entrepreneuriat des migrants, un projet Erasmus+ et trois projets Interreg.

Gouvernements locaux pour la durabilité

Création : 1990

Membres : 160

Pays couverts : 35

Plus d'info : www.iclei.org

Le réseau Gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) a été fondé en 1990 sous le nom de Conseil international pour les initiatives environnementales locales. Il rassemble des grandes villes, des villes et

des régions et leur apporte son soutien dans la préparation de projets et la promotion de politiques de durabilité urbaine. Il s'agit d'un ensemble holistique de domaines allant de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique aux villes intelligentes en passant par l'économie circulaire et la gouvernance urbaine. Il compte plus de 160 membres provenant de plus de 35 pays européens.

Conclusion

Démocratie locale, gouvernance nationale et européenne : les associations de gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle fondamental. Elles représentent les gouvernements locaux, le niveau de gouvernance le plus proche des citoyens, où les services publics, la législation et les politiques ont un impact direct sur les individus, la communauté et la société.

Que ce soit directement ou indirectement, seules ou en coopération avec d'autres associations, les associations membres du CCRE sont essentielles pour fédérer la voix, les besoins, les intérêts et l'expertise des gouvernements locaux et régionaux. La façon dont elles sont structurées, leur statut, leur base juridique, leur organisation soulignent la reconnaissance de l'importance des associations des gouvernements locaux et régionaux, et la nécessité d'améliorer la formalisation et l'efficacité, de facto, de leur rôle institutionnel.

Les activités des associations démontrent le besoin auquel elles répondent. Leur rôle dans le processus législatif et les mécanismes de consultation est essentiel pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'actions publiques plus pertinentes et satisfaisantes.

Une compréhension commune et une gouvernance efficace en partenariat s'avèrent plus que jamais nécessaires. Et leur voix aux niveaux européen et international doit être entendue, étant donné l'interconnexion des décisions et des objectifs, de manière horizontale aussi bien que verticale, comme en témoignent les Objectifs de Développement Durable.

Cette étude a pour but de faire la lumière sur ce que sont les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux membres du CCRE, mais elle se veut aussi un appel pour renforcer leur position, leur structure ainsi que leurs capacités. Elles sont des acteurs fondamentaux dans la structuration et la mise en œuvre de notre « vivre-ensemble » dans une ville ou une région, dans un pays, en Europe et dans le monde.

**Les associations
de gouvernements locaux
et régionaux à la loupe**



Albanie

La République d'Albanie est un État unitaire composé de municipalités (*bashkia*) - le niveau de base d'autonomie locale, et de régions (*qarku*) - le deuxième niveau de l'autonomie locale.

Le CCRE en Albanie : Association albanaise de municipalités

Association albanaise de municipalités (SHBSH)

Membres et couverture démographique

- 61 membres (municipalités)
- 100 % de la population albanaise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau d'une loi organique

Personnel

3 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.aam.org.al



Allemagne

L'Allemagne est un État fédéral composé du niveau fédéral et du niveau régional. Les municipalités (*Gemeinden*), les villes (*Städte*) et les comtés (*Kreise*) sont une partie constitutionnelle des régions (*Länder*).

Le CCRE en Allemagne : Association allemande du CCRE
Association des comtés allemands
Association des villes allemandes
Association des villes et communes allemandes

	Association allemande du CCRE (RGRE)		Association des comtés allemands (DLT)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 800 membres • Fédération d'associations 		<ul style="list-style-type: none"> • 13 membres (associations régionales) • 68 % de la population allemande 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau de la Constitution 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	3 employés (à plein-temps)		25 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux			✓	
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓	
Formation / renforcement des capacités				
Recherches et études			✓	
Publications		✓		
Plus d'informations	www.rgre.de		www.landkreistag.de	

	Association des villes allemandes (DST)		Association des villes et communes allemandes (DStGB)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 3400 membres (gouvernements locaux) • 62 % de la population allemande 		<ul style="list-style-type: none"> • 17 membres (11000 communes) • 60 % de la population allemande 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association non enregistrée (tout comme les partis politiques, les syndicats ou les communautés religieuses) • Ancrée au niveau de la Constitution 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	120 employés (à plein-temps)		30 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux				
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances		✓	✓	
Formation / renforcement des capacités				✓
Recherches et études				✓
Publications		✓	✓	

Plus d'informations

www.staedtetag.de

www.dstgb.de



Autriche

L'Autriche est un État fédéral composé de municipalités (*Gemeinden*) et de régions (*Länder*).

Le CCRE en Autriche : Association des municipalités autrichiennes
Association des villes et communes autrichiennes

	Association des municipalités autrichiennes (GEMEINDEBUND)		Association des villes et communes autrichiennes (STÄDTEBUND)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 10 membres (associations régionales) • 70 % de la population autrichienne 		<ul style="list-style-type: none"> • 255 membres (villes et communes) • 70 % de la population autrichienne 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau de la Constitution 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau de la Constitution 	
Personnel	14 employés (à plein-temps)		20 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux	✓			✓
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓	
Formation / renforcement des capacités		✓	✓	
Recherches et études		✓	✓	
Publications		✓		✓
Plus d'informations	www.gemeindebund.at		www.staedtebund.gv.at	



Belgique

La Belgique est un État fédéral composé de communes (en néerlandais *gemeenten*), de provinces (*provincies*), de régions (*gewesten*) et de communautés (*gemeenschappen*).

Le CCRE en Belgique : Association des villes et communes belges²⁷

Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale

Association des villes et communes flamandes

Union des villes et communes de Wallonie

	Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale (BRULOCALIS)		Association des villes et communes flamandes (VVSG)		Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 22 membres (communes, associations intercommunales) • 100 % de la population bruxelloise 		<ul style="list-style-type: none"> • 308 membres (autorités locales) • 100 % de la population de la région flamande 		<ul style="list-style-type: none"> • 262 membres (villes et communes) • 100 % de la population wallonne 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Créée par décision des membres 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	30 employés (à plein-temps)		130 employés (à plein-temps)		60 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux		✓	✓			✓
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓		✓	
Formation / renforcement des capacités		✓	✓		✓	
Recherches et études				✓	✓	
Publications	✓		✓		✓	
Plus d'informations	www.brulocalis.be		www.vvsg.be		www.uvcw.be	

²⁷ L'Union des villes et communes belges, section nationale du CCRE, est la fédération des associations de communes, villes et provinces des trois régions membres du CCRE : BRULOCALIS pour la région de Bruxelles-Capitale, UVCW pour la Wallonie et VVSG pour la Flandre.



Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine est un État fédéral divisé en deux entités : la République Srpska (RS) et la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBiH) ; ainsi que le district de Brcko (doté d'un statut spécial qui ne relève pas de la compétence de la République Srpska). La République Srpska est composée de municipalités (*opština*) et la Fédération de Bosnie-Herzégovine est composée de communes (*općina*) et de cantons (*kantoni*).

Le CCRE en Bosnie-Herzégovine : Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine
Association des pouvoirs locaux de la République Srpska

	Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (SOGFBiH)		Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (ALVRS)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 80 membres (autorités locales) • 100 % de la population de la Fédération de Bosnie-Herzégovine 		<ul style="list-style-type: none"> • 64 membres (villes et municipalités) • 100 % de la population de la République Srpska 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	8 employés (à plein-temps)		9 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux				
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓	
Formation / renforcement des capacités	✓		✓	
Recherches et études		✓		✓
Publications		✓		✓
Plus d'informations	www.sogfbih.ba		www.alvrs.com	



Bulgarie

La Bulgarie est un État unitaire avec un seul niveau d'autonomie locale : les municipalités (*obshtina*).

Le CCRE en Bulgarie : Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie

Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)

Membres et couverture démographique

- 265 membres (municipalités)
- 100 % de la population bulgare

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

55 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.namrb.org



Chypre

Chypre est un État unitaire composé de communautés (*koinotites*) et de municipalités (*dimoi*).

Le CCRE à Chypre : Union des communes chypriotes

Union des communes chypriotes (UCM)

Membres et couverture démographique

- 39 membres (municipalités)
- 71 % de la population nationale

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

12 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications

Plus d'informations

www.ucm.org.cy



Croatie

La Croatie est un État unitaire composé de municipalités, villes, grandes villes (*grad*) et comtés (*županija*).

Le CCRE en Croatie : Association des comtés croates

Association des comtés croates (HRVZZ)

Membres et couverture démographique

- 21 membres (comtés et la ville de Zagreb)
- 100 % de la population nationale

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

4 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études

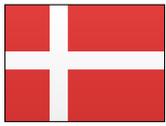


Publications



Plus d'informations

www.hrvzz.hr



Danemark

Le Danemark est un État unitaire composé de municipalités (*kommuner*) et de régions (*regioner*).

Le CCRE au Danemark : Régions danoises Pouvoirs locaux du Danemark

	Régions danoises (REGIONER)		Pouvoirs locaux du Danemark (KL)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 5 membres (régions) • 100 % de la population danoise 		<ul style="list-style-type: none"> • 98 membres (municipalités) • 100 % de la population danoise 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée dans aucune des catégories définies 	
Personnel	170 employés (à plein-temps)		400 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux	✓		✓	
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances		✓		✓
Formation / renforcement des capacités				✓
Recherches et études		✓		
Publications		✓		✓
Plus d'informations	www.regioner.dk		www.kl.dk	



Espagne

L'Espagne est un État unitaire composé de municipalités (*municipios*), conseils de comtés (*diputaciones*), conseils de comtés des Iles Canaries (*cabildos*), conseils des îles Baléares (*consejos insulares*), villes autonomes (*ciudades autónomas*) et communautés autonomes (*comunidades autónomas*).

Le CCRE en Espagne : Fédération espagnole des municipalités et provinces
Association des municipalités basques

	Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)		Association des municipalités basques (EUEDEL)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 7366 membres (villes, municipalités, et villes-municipalités) • 98 % de la population espagnole 		<ul style="list-style-type: none"> • 254 membres (villes, municipalités, et villes-municipalités) • 99 % de la population basque 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	119 employés (à plein-temps)		19 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux			✓	
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances		✓	✓	
Formation / renforcement des capacités	✓		✓	
Recherches et études		✓		✓
Publications		✓		✓
Plus d'informations	www.femp.es		www.eudel.eus	



Estonie

L'Estonie est un État unitaire composé de municipalités rurales (*vald*) et de villes (*linn*).

Le CCRE en Estonie : Association des villes et des municipalités estoniennes

Association des villes et des municipalités estoniennes (AECM)

Membres et couverture démographique

- 74 membres (municipalités)
- 99 % de la population estonienne

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

19 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études

Publications



Plus d'informations

www.elvl.ee



Finlande

La Finlande est un État unitaire composé de municipalités (*kunta*) et de régions (*maakunnan liitto*).

Le CCRE en Finlande : Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais

Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)

Membres et couverture démographique

- 311 membres (municipalités)
- 100 % de la population finlandaise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau de multiples catégories légales

Personnel

220 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études

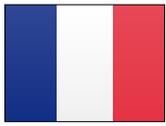


Publications



Plus d'informations

www.kuntaliitto.fi



France

La France est un État unitaire composé de communes, d'intercommunalités, de départements et de régions.

Le CCRE en France : Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
Association des maires de France²⁸

Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Membres et couverture démographique

- 1000 membres (municipalités, intercommunalités, départements, régions)
- 76 % de la population française

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

11 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



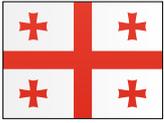
Publications



Plus d'informations

www.afccre.org

28 Membre associé en vertu d'un accord avec l'AFCCRE.



Géorgie

La Géorgie est un État unitaire composé de municipalités (*minucipaliteti*) et de villes autonomes (*tvitmmartveli qalaqebi*).

Le CCRE en Géorgie : Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie

Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie (NALAG)

Membres et couverture démographique

- 64 membres (municipalités)
- 100 % de la population géorgienne

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau de la Constitution

Personnel

16 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.nala.ge



Grèce

La Grèce est un État unitaire composé de municipalités (*dimos*) et de régions autonomes (*periphéria*).

Le CCRE en Grèce : Union centrale des villes de Grèce

Union centrale des villes de Grèce (KEDE)

Membres et couverture démographique

- 13 membres (associations régionales de municipalités)
- 100 % de la population grecque

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

23 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.kedke.gr



Hongrie

La Hongrie est un État unitaire composé de municipalités (*települések*), villes (*városok*), villes ayant statut de comté (*megyei jogú városok*), districts de la capitale (*fővárosi kerületek*), la ville de Budapest, et de comtés (*megyék*).

Le CCRE en Hongrie : Association nationale hongroise de pouvoirs locaux²⁹

Association nationale hongroise de pouvoirs locaux (TÖOSZ)

Membres et couverture démographique

- 1614 membres (municipalités)
- 30 % de la population hongroise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau de la Constitution

Personnel

6 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.toosz.hu

²⁹ Le CCRE compte sept associations membres en Hongrie, et l'Association nationale hongroise des pouvoirs locaux est le point de contact du CCRE pour toutes. Les 6 autres associations sont: l'Association hongroise des gouvernements locaux (MÖSZ), l'Association hongroise de villages (MFSZ), l'Association des petites villes (KÖOÉSZ), l'Association nationale des communes et petites municipalités (KÖSZ), l'Association des villes ayant statut de comté (MJVSZ), Association nationale des comtés (MÖOSZ).



Irlande

L'Irlande est un État unitaire composé de deux niveaux de collectivités locales : le premier comprend les districts municipaux, villes et comtés, et le deuxième comprend les régions.

Le CCRE en Irlande : Agence de gestion des pouvoirs locaux

Agence de gestion des pouvoirs locaux (LGMA)

Membres et couverture démographique

- 31 membres (gouvernements locaux)
- 100 % de la population irlandaise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau d'un règlement ou d'une décision adoptée par un organe exécutif

Personnel

101 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.lgma.ie



Islande

L'Islande est un État unitaire composé de municipalités (*sveitarfélag*).

Le CCRE en Islande : Association des pouvoirs locaux d'Islande

Association des pouvoirs locaux d'Islande (SAMBAND)

Membres et couverture démographique

- 72 membres (municipalités)
- 100 % de la population islandaise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

28 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.samband.is



Israël

Israël est un État unitaire composé de conseils régionaux (*moatsa ezorit*), de conseils locaux (*moatsa mekomit*) et de municipalités (*iria*).

Le CCRE en Israël : Union des pouvoirs locaux en Israël

Union des pouvoirs locaux en Israël (MASHAM)

Membres et couverture démographique

- 257 membres (gouvernements locaux et conseils régionaux)
- 100 % de la population israélienne

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

60 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.masham.org.il



Italie

L'Italie est un État unitaire composé de municipalités (*comuni*), provinces (*province*), villes métropolitaines (*città metropolitane*) et régions (*regioni*).

Le CCRE en Italie : Association italienne des municipalités, des provinces et des régions

Association italienne des autorités locales (AICCRE)

Membres et couverture démographique

- 2200 membres (municipalités, villes, villes métropolitaines, provinces et régions)
- 95 % de la population italienne

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du Code civil italien

Personnel

9 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.aiccre.it



Kosovo

La République du Kosovo est un gouvernement unitaire décentralisé. Le Kosovo est divisé en deux niveaux territoriaux : les municipalités et les localités.

Le CCRE au Kosovo : Association des communes du Kosovo

Association des communes du Kosovo (AKK)

Membres et couverture démographique

- 34 membres (municipalités)
- 98 % de la population du Kosovo

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée dans des règlements ou décisions adoptés par un organe exécutif

Personnel

13 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.komunat-ks.net



Lettonie

La Lettonie est un État unitaire composé de municipalités (*novads*) et de villes (*pilsēta*). La création de nouveaux gouvernements régionaux a été reportée et les fonctions des gouvernements régionaux sont remplies par 5 régions de planification.

Le CCRE en Lettonie : Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie

Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie (LPS)

Membres et couverture démographique

- 119 membres (municipalités)
- 100 % de la population lettone

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau de la Constitution

Personnel

35 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.lps.lv



Lituanie

La Lituanie est un État unitaire composé de municipalités (*savivaldybė*).

Le CCRE en Lituanie : Association des pouvoirs locaux de Lituanie

Association des pouvoirs locaux de Lituanie (LSA)

Membres et couverture démographique

- 60 membres (municipalités)
- 100 % de la population lituanienne

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

18 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études

Publications



Plus d'informations

www.lsa.lt



Luxembourg

Le Luxembourg est un État unitaire composé de communes.

Le CCRE au Luxembourg : Syndicat des villes et communes luxembourgeoises

Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)

Membres et couverture démographique

- 102 membres (municipalités)
- 100 % de la population luxembourgeoise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

5 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études

Publications



Plus d'informations

www.syvicol.lu



Macédoine du Nord

La République de Macédoine du Nord est un État unitaire composé de municipalités (*opstina*).

Le CCRE en République de Macédoine du Nord : Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord

Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord (ZELS)

Membres et couverture démographique

- 81 membres (municipalités)
- 100 % de la population de la République de Macédoine du Nord

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

16 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances

Formation / renforcement des capacités



Recherches et études

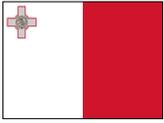


Publications



Plus d'informations

www.zels.org.mk



Malte

Malte est un État unitaire composé de conseils locaux (*kunsill lokali*).

Le CCRE à Malte : Association des conseils locaux de Malte

Association des conseils locaux de Malte (LCA)

Membres et couverture démographique

- 480 membres (conseils locaux et comités régionaux)
- 89 % de la population maltaise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

4 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.lca.org.mt



Moldavie

La République de Moldavie est un État unitaire composé de deux niveaux de gouvernements locaux. Le premier niveau comprend les villages (*sate*), les communes (*comune*), les villes (*orașe*) et les municipalités (*municipii*). Le second niveau est composé de districts (*raioane*), de l'Unité administrative territoriale autonome de Gagaouzie, et des municipalités de Chisinau et Balti.

.....

Le CCRE en Moldavie : Congrès des autorités locales de Moldavie

Congrès des autorités locales de Moldavie (CALM)

Membres et couverture démographique

- 800 membres (municipalités)
- 90 % de la population moldave

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau de multiples catégories légales

Personnel

10 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances

Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.calm.md



Monténégro

Le Monténégro est un État unitaire composé de municipalités (*opština*).

Le CCRE au Monténégro : Union des municipalités du Monténégro

Union des municipalités du Monténégro (UOM)

Membres et couverture démographique

- 23 membres (municipalités)
- 100 % de la population monténégrine

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

11 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études

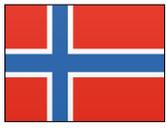


Publications



Plus d'informations

www.uom.me



Norvège

La Norvège est un État unitaire composé de municipalités (*kommune*) et de comtés (*fylkeskommune*).

Le CCRE en Norvège : Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux

Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS)

Membres et couverture démographique

- 439 membres (municipalités et comtés)
- 100 % de la population norvégienne

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Créée par décision des membres

Personnel

250 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.ks.no



Pays-Bas

Le Royaume des Pays-Bas est une monarchie constitutionnelle. L'État des Pays-Bas est un État unitaire décentralisé composé de municipalités (*gemeenten*), de provinces (*provincies*) et d'offices des eaux (*waterschappen*).

Le CCRE aux Pays-Bas : Association des provinces néerlandaises
Association des municipalités néerlandaises

	Association des provinces néerlandaises (IPO)		Association des municipalités néerlandaises (VNG)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 12 membres (provinces) • 100 % de la population néerlandaise 		<ul style="list-style-type: none"> • 355 membres (villes et communes) • 100 % de la population néerlandaise 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Créée par décision des membres 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Créée par décision des membres 	
Personnel	50 employés (à plein-temps)		220 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux	✓		✓	
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances			✓	
Formation / renforcement des capacités				✓
Recherches et études		✓		✓
Publications		✓	✓	
Plus d'informations	www.iponl.nl		www.vng.nl	



Pologne

La Pologne est un État unitaire composé de municipalités (*gminy*), de comtés (*powiaty*) et de régions (*voivodship-województwo*).

Le CCRE en Pologne : Association des comtés polonais
Association des villes polonaises

	Association des comtés polonais (ZPP)		Association des villes polonaises (ZMP)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 307 membres (comtés) • 71 % de la population polonaise 		<ul style="list-style-type: none"> • 201 membres (villes et communes) • 72 % de la population urbaine de Pologne 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau de la Constitution 	
Personnel	21 employés (à plein-temps)		30 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux				
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓	
Formation / renforcement des capacités	✓			✓
Recherches et études		✓		✓
Publications		✓		✓
Plus d'informations	www.zpp.pl		www.zmp.poznan.pl	



Portugal

Le Portugal est un État unitaire composé de paroisses (*freguesias*), de municipalités (*municípios*) et de régions autonomes.

Le CCRE au Portugal : Association nationale des municipalités portugaises

Association nationale des municipalités portugaises (ANMP)

Membres et couverture démographique

- 308 membres (municipalités)
- 100 % de la population portugaise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

24 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.anmp.pt



République tchèque

La République tchèque est un État unitaire composé de municipalités (*obec*) et de régions (*kraje*).

Le CCRE en République tchèque : Union des villes et communes de la République tchèque

Union des villes et communes de la République tchèque (SMO ČR)

Membres et couverture démographique

- 2734 membres (municipalités)
- 79 % de la population tchèque

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

56 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.SMO ČR .cz



Roumanie

La Roumanie est un État unitaire composé de municipalités (*commune*), de villes (*orase*), de grandes villes (*municipii*) et de comtés (*judete*).

Le CCRE en Roumanie : Union nationale des conseils de comtés de Roumanie
Association des municipalités de Roumanie
Association des communes de Roumanie

	Union nationale des conseils de comtés de Roumanie (UNCJR)		Association des municipalités de Roumanie (AMR)		Association des communes de Roumanie (ACOR)	
	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 41 membres (comtés) • 91 % de la population roumaine 		<ul style="list-style-type: none"> • 109 membres (municipalités et la ville de Bucarest) • 50 % de la population roumaine 		<ul style="list-style-type: none"> • 1750 membres (communes) • 87 % de la population roumaine 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau d'un règlement ou d'une décision adoptée par un organe exécutif 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	12 employés (à plein-temps)		15 employés (à plein-temps)		8 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux			✓		✓	
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓		✓	
Formation / renforcement des capacités		✓	✓		✓	
Recherches et études	✓			✓		✓
Publications		✓	✓			
Plus d'informations	www.uncjr.ro		www.amr.ro		www.acor.ro	



Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est un État unitaire avec certaines caractéristiques d'un État fédéral, depuis la mise en œuvre du programme de décentralisation de 1997 au Pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord.

Le CCRE au Royaume-Uni : Association des gouvernements locaux
Convention des autorités locales écossaises
Association des collectivités locales d'Irlande du Nord
Association du gouvernement local gallois

	Association des gouvernements locaux (LGA)		Convention des autorités locales écossaises (COSLA)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 350 membres (municipalités) • 99 % de la population anglaise 		<ul style="list-style-type: none"> • 32 membres (municipalités) • 76.4 % de la population écossaise 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Statut juridique d'une société à responsabilité illimitée • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Créée par décision des membres 	
Personnel	250 employés (à plein-temps)		50 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux	✓		✓	
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓			✓
Formation / renforcement des capacités	✓			
Recherches et études		✓		
Publications		✓		
Plus d'informations	www.local.gov.uk		www.cosla.gov.uk	

	Association des collectivités locales d'Irlande du Nord (NILGA)		Association du gouvernement local gallois (WLGA)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 11 membres (conseils) • 100 % de la population d'Irlande du Nord 		<ul style="list-style-type: none"> • 28 membres (autorités locales, autorités des sapeurs-pompiers, autorités des parcs nationaux) • 100 % de la population galloise 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau de la Constitution 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	9 employés (à plein-temps)		56 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux		✓		
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓	
Formation / renforcement des capacités	✓			
Recherches et études		✓		
Publications		✓		
Plus d'informations	www.nilga.org		www.wlga.gov.uk	



Serbie

La Serbie est un État unitaire composé de municipalités (*opština*), de villes (*grad*) et de provinces autonomes (*autonomne pokrajine*).

Le CCRE en Serbie : Conférence permanente des villes et communes de Serbie

Conférence permanente des villes et communes de Serbie (SKGO)

Membres et couverture démographique

- 170 membres (villes, municipalités, et villes-municipalités)
- 100 % de la population serbe

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

66 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.skgo.org



Slovaquie

La Slovaquie est un État unitaire composé de municipalités (*obec*) et de régions autonomes (*samosprávny kraj*).

Le CCRE en Slovaquie : Association des villes et communes slovaques

Association des villes et communes slovaques (ZMOS)

Membres et couverture démographique

- 2786 membres (villes et arrondissements)
- 89 % de la population slovaque

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau de la Constitution

Personnel

29 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.zmos.sk



Slovénie

La Slovénie est un État unitaire composé de municipalités (*občini*).

Le CCRE en Slovénie : Association des communes urbaines de Slovénie
Association des municipalités et villes de Slovénie

	Association des communes urbaines de Slovénie (ZMOS)		Association des municipalités et villes de Slovénie (SOS)	
Membres et couverture démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 11 membres (communes urbaines) • 35 % de la population slovène 		<ul style="list-style-type: none"> • 175 membres (municipalités et villes) • 80 % de la population slovène 	
Nature de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Association de personnes morales • Ancrée au niveau du droit commun 	
Personnel	3 employés (à plein-temps)		7 employés (à plein-temps)	
Activités	Principale	Secondaire	Principale	Secondaire
Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres	✓		✓	
Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux	✓			
Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances	✓		✓	
Formation / renforcement des capacités	✓		✓	
Recherches et études		✓		✓
Publications		✓	✓	
Plus d'informations	www.zmos.si		www.skupnostobcin.si	



Suède

La Suède est un État unitaire composé de municipalités (*kommuner*), de conseils de comté (*landsting*) et de régions (*regioner*).

Le CCRE en Suède : Association suédoise des collectivités locales et des régions

Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKL)

Membres et couverture démographique

- 310 membres (autorités locales et régions)
- 100 % de la population suédoise

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Créée par décision des membres

Personnel

380 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres



Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.skl.se



Turquie

La Turquie est un État unitaire composé de villages (*köy*), de municipalités (*belediye*) et d'administrations provinciales spéciales (*il özel idaresi*).

Le CCRE en Turquie : Union des municipalités de Turquie

Union des municipalités de Turquie (TBB)

Membres et couverture démographique

- 1398 membres (municipalités)
- 93 % de la population turque

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

163 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux

Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.tbb.gov.tr



Ukraine

L'Ukraine est un État unitaire composé de villages (*sela*), de villes (*selyshcha*), de grandes villes (*mista*), de districts (*rayony*) et de régions (*oblasti*).

Le CCRE en Ukraine : Association des villes ukrainiennes
Association ukrainienne des conseils de districts et régionaux³⁰

Association des villes ukrainiennes (AUC)

Membres et couverture démographique

- 703 membres (villes)
- 80 % de la population ukrainienne

Nature de l'association

- Association de personnes morales
- Ancrée au niveau du droit commun

Personnel

62 employés (à plein-temps)

Activités

Influencer les gouvernements par le biais de politiques et de campagnes / défendre les intérêts de ses membres

Principale



Secondaire

Négocier la rémunération du personnel des gouvernements locaux et régionaux



Échange des bonnes pratiques et partage des connaissances



Formation / renforcement des capacités



Recherches et études



Publications



Plus d'informations

www.auc.org.ua

30 L'association n'a pas répondu à l'enquête.

Liste des associations ayant contribué à l'étude

- **Albanie**
Association albanaise des municipalités (SHBSH)
- **Allemagne**
Association allemande du Conseil des Communes et Régions d'Europe (RGRE)
Association des comtés allemands (DLT)
Association des villes allemandes (DST)
Association des villes et communes allemandes (DStGB)
- **Autriche**
Association des municipalités autrichiennes (GEMEINDEBUND)
Association des villes et communes autrichiennes (STÄDTEBUND)
- **Belgique**
Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale (BRULOCALIS)
Association des villes et communes flamandes (VVSG)
Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)
- **Bosnie-Herzégovine**
Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (SOGFBiH)
Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (ALVRS)
- **Bulgarie**
Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)
- **Chypre**
Union des communes chypriotes (UCM)
- **Croatie**
Association des comtés croates (HRVZZ)
- **Danemark**
Régions danoises (REGIONER)
Pouvoirs locaux du Danemark (KL)
- **Espagne**
Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)
Association des municipalités basques (EUDEL)
- **Estonie**
Association des villes et municipalités estoniennes (AECM)
- **Finlande**
Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)
- **France**
Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
- **Géorgie**
Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie (NALAG)
- **Grèce**
Union centrale des villes de Grèce (KEDE)
- **Hongrie**
Association nationale hongroise de pouvoirs locaux (TÖÖSZ)
- **Irlande**
Agence de gestion des pouvoirs locaux (LGMA)
- **Islande**
Association des pouvoirs locaux d'Islande (SAMBAND)
- **Israël**
Union des pouvoirs locaux en Israël (MASHAM)
- **Italie**
Association italienne du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AICCRE)
- **Kosovo**
Association des communes du Kosovo (AKK)
- **Lettonie**
Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie (LPS)
- **Lituanie**
Association des pouvoirs locaux de Lituanie (LSA)
- **Luxembourg**
Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
- **Macédoine du Nord**
Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord (ZELS)
- **Malte**
Association des conseils locaux de Malte (LCA)
- **Moldavie**
Congrès des autorités locales de Moldavie (CALM)
- **Monténégro**
Union des municipalités du Monténégro (UOM)
- **Norvège**
Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS)
- **Pays-Bas**
Association des provinces néerlandaises (IPO)
Association des municipalités néerlandaises (VNG)
- **Pologne**
Association des comtés polonais (ZPP)
Association des villes polonaises (ZMP)
- **Portugal**
Association nationale des municipalités portugaises (ANMP)
- **République tchèque**
Union des villes et communes de la République tchèque (SMO ČR)
- **Roumanie**
Union nationale des conseils de comtés de Roumanie (UNCJR)
Association des municipalités de Roumanie (AMR)
Association des communes de Roumanie (ACOR)
- **Royaume-Uni**
Association des gouvernements locaux (LGA)
Convention des autorités locales écossaises (COSLA)
Association des collectivités locales d'Irlande du Nord (NILGA)
Association du gouvernement local gallois (WLGA)
- **Serbie**
Conférence permanente des villes et communes de Serbie (SKGO)
- **Slovaquie**
Association des villes et communes slovaques (ZMOS)
- **Slovénie**
Association des communes urbaines de Slovénie (ZMOS)
Association des municipalités et villes de Slovénie (SOS)
- **Suède**
Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKL)
- **Turquie**
Union des municipalités de Turquie (TBB)
- **Ukraine**
Association des villes ukrainiennes (AUC)

Remerciements

Nous souhaitons remercier tous les membres de nos associations qui ont contribué à cette étude ainsi que les collaborateurs du Conseil des Communes et Régions d'Europe qui ont analysé les réponses aux différents questionnaires envoyés à nos membres et contribué à l'élaboration de l'analyse.

Léa Babeu-Braun a, en particulier, accompli un travail remarquable, coordonné par Nathalie Noupadja, Responsable de la recherche et des études, sous la supervision du Dr Angelika Poth-Mögele, Directrice exécutive Affaires européennes, et la direction de Frédéric Vallier, Secrétaire général.

Nous tenons également à remercier chaleureusement Thomas Kaye, Marine Gaudron, Carol Thomas, Martin Revault et Axelle Griffon pour leur implication, ainsi que Pierre Vander Auwera, Jeremy Herry et Magnus Gottl du service communication du CCRE.

Un grand merci à Domenica Pistoia pour la relecture et la traduction, et à David Goddevrind pour la création d'infographies et la mise en page.

Clause de non-responsabilité

L'analyse, les résultats et les recommandations sont ceux du CCRE. Ils ne reflètent pas nécessairement la position officielle des gouvernements locaux ou régionaux, de leurs associations ou des institutions ou organisations multilatérales dont les noms figurent dans cette étude.

Bien que nous nous efforcions avec le plus grand soin et le plus grand souci de fournir des renseignements exacts et opportuns, nous ne pouvons exclure la possibilité d'imprécisions, lacunes ou erreurs techniques accidentelles pour lesquelles nous nous excusons. De même, des inexactitudes peuvent résulter des développements survenant après la date éditoriale limite.

Tous droits réservés. Ce matériel est protégé par le droit d'auteur. Toutefois, il peut être reproduit par quelque moyen que ce soit, gratuitement, à des fins éducatives, à

condition que la source soit mentionnée. Dans ce cas, une autorisation formelle est requise. Pour la reproduction dans d'autres circonstances ou son utilisation dans d'autres publications, une autorisation écrite préalable doit être accordée par le titulaire du droit d'auteur.

Auteurs

Cette publication a été réalisée par Léa Babeu-Braun – stagiaire Recherche et Etudes, coordonnée par Nathalie Noupadja – Responsable de la recherche et des études, sous la supervision du Dr Angelika Poth-Mögele – Directrice exécutive Affaires européennes, et la direction de Frédéric Vallier – Secrétaire général.

Nous contacter

A propos de l'étude

Nathalie Noupadja
Responsable de la recherche et des études
Email: nathalie.noupadja@ccre-cemr.org
Tél.: +32 2 213 86 92
www.ccre.eu

A propos du CCRE et de ses membres

Marta Gattini
Chargée des affaires statutaires
Email : marta.gattini@ccre-cemr.org
Tél. +32 213 86 91
www.ccre.eu/pays/map

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe est la voix unifiée des collectivités territoriales européennes fédérées au sein de 60 associations nationales.

Le CCRE est la section européenne de l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), par laquelle il représente les villes, municipalités et régions européennes à l'échelle internationale.

Notre mission

Nous promouvons la construction d'une Europe unie, pacifique et démocratique fondée sur l'autonomie locale et le respect du principe de subsidiarité.

Fondé en
1951

60
associations

41
pays

100 000
collectivités
territoriales

Associations membres du CCRE

Albanie
SHBSH

Bulgarie
NAMRB

Géorgie
NALAG

Lettonie
LPS

Pays-Bas
VNG
IPO

Serbie
SKGO

Allemagne
RGRE
DStGB
DLT
DST

Chypre
UCM

Grèce
KEDE

Lituanie
LSA

Pologne
ZMP
ZPP

Slovaquie
ZMOS

Autriche
GEMEINDEBUND
STAEDTEBUND

Danemark
KL
REGIONER

Irlande
LGMA*

Macédoine du Nord
ZELS

Portugal
ANMP

Slovénie
SOS
ZMOS

Belgique
BRULOCALIS
UVCW
VVSG

Espagne
FEMP
EUDEL

Islande
SAMBAND

Malte
LCA

République tchèque
SMO ČR

Suède
SKL

Bosnie et Herzégovine
SOGFBiH
ALVRS

Estonie
AECM

Israël
MASHAM

Moldavie
CALM

Roumanie
ACOR
AMR
UNCJR

Turquie
TBB

Finlande
AFLRA

Italie
AICCRE

Monténégro
UOM

Royaume-Uni
LGA
COSLA
NILGA
WLGA

Ukraine
AUC
UAROR

France
AFCCRE
AMF*

Kosovo
AKK*

Norvège
KS

*Membres associés,
observateurs et invités

Contactez-nous

CCRE

Square de Meeûs 1
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 511 74 77
info@ccre-cemr.org

Suivez-nous sur

www.ccre.eu
twitter.com/ccreemr



Co-financé par le programme
« L'Europe pour les citoyens »
de l'Union européenne